Quatre-vingt-dixième année. — N° 157. Le Numéro : 20 francs. Samedi 5 Juillet 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Arrêtés portant nomination au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes et délégations de signature (p. 6302).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant détachement de magistrats (rectificatif) (p. 6303).

Arrêté relatif à la date d'ouverture et aux modalités d'un examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix d'Algérie (rectificatif) (p. 6303).

Arrêtés portant réintégration et admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 6303).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant reclassements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 6303).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 juin 1958 autorisant l'érection de divers monuments commémoratifs (p. 6304).

Arrêté portant détachement (personnel des préfectures) (p. 6304).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 30 juin 1958 portant promotions, nominations, régularisation de situation militaire et changement d'armée (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6304).

Arrêté du 21 juin 1958 relatif à des régies d'avances (p. 6309).

Tableaux exceptionnels d'avancement pour l'année 1958 (services communs et armée de terre, active) (p. 6309).

(1 f.)

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-598 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts (rectificatif) (p. 6312).

Arrêté du 2 juillet 1958 fixant le nombre des agents de change près la bourse de Nancy (p. 6312).

Arrêtés portant détachement et mise en disponibilité (inspection générale des finances et services extérieurs du Trésor) (p. 6312).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 juin 1958 conférant le titre d'inspecteur d'académie honoraire (p. 6312).

Décret du 30 juin 1958 nommant deux membres du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (p. 6312).

Décret du 1er juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6312).

Arrêté portant nomination de membres de la commission consultative interministérielle de l'enseignement supérieur outre-mer (p. 6313).

Arrêtés portant nominations, détachement, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 6313).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (session février 1958) (p. 6313).

Liste d'admissibilité au concours pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (année 1958) (section des sciences, groupe I) (p. 6313).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 juin 1958 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil (p. 6314).

Arrêté du 25 juin 1958 portant changement d'utilisation d'un terrain situé à Néron-Feucherolles (Eure-et-Loir) affecté au ministère (p. 6314).

Arrêté du 25 juin 1958 relatif au transport par mer des marchandises dangereuses (p. 6314).

Arrêtés portant autorisation de fonctions et détachement (aviation civile et commerciale et courtiers interprètes et conducteurs de navires) (p. 6316).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 30 juin 1958 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Nay », à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (p. 6316).

Décret du 30 juin 1958 autorisant l'amodiation d'une concession de mine (p. 6317).

Arrêtés du 28 juin 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6317).

Arrêtés portant intégrations et conférant l'honorariat (instruments de mesure) (p. 6318).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 juin 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'irrigation du quartier du Grès, à Bollène (Vaucluse) (p. 6318).

Arrêté du 13 juin 1958 modifiant et complétant l'arrêté du 28 mars 1958 portant création d'un comité national d'action en faveur des produits agricoles de qualité (p. 6318).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant désignation des membres de la commission de classement de la magistrature d'outre-mer pour l'année 1958 (p. 6318).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 20 juin 1958 approuvant des modifications aux statuts d'une caisse d'allocations vieillesse (p. 6319).

Arrêté du 25 juin 1958 fixant les temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des travaux de chemiserie pour hommes effectués à domicile (p. 6319).

Arrêtés du 27 juin 1958 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 6320).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 6320).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 30 juin 1958 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'extension du central téléphonique interurbain de Paris (p. 6320).

Arrêté du 27 juin 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6321).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 23 juin 1958 portant affectation au service de la justice d'une parcelle de terrain domanial située dans la commune de Colomb-Béchar (p. 6321).

Emplois réservés: Nominations (p. 6321).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 6321).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 6321).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6321).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances.

Avis aux importateurs de produits « ex-libérés » originaires et en provenance des pays de l'O.E.C.E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants (p. 6322).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 6324).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 6326).

Banque de France.

Avis de concours aux emplois de dame rédactrice et de dame secrétaire comptable (p. 6326).

Annonces (p. 6327).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination du secrétaire général pour les affaires algériennes;

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. René Brouillet, secrétaire général pour les affaires algériennes, pour signer au nom du président du conseil des ministres tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, entrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination du secrétaire général pour les affaires algériennes;

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 1958 du président du conseil portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé directeur du cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes:

M. Bernard Tricot, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général pour les affaires algériennes,
RENÉ BROUILLET.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination du secrétaire général pour les affaires algériennes;

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1958 donnant délégation générale à M. René Brouillet, secrétaire général pour les affaires algériennes,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Brouillet, secrétaire général pour les affaires algériennes, délégation est donnée à M. Bernard Tricot, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, entrant dans le cadre des attributions du secrétaire général pour les affaires algériennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant détachement de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1958: page 5951, 2e colonne, 83e ligne, au lieu de: « M. Granger, juge de paix de Dra-el-Mizan (à la suite) », lire: « M. Branger, juge de paix de Dra-el-Mizan (à la suite) ».

Examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1958: page 5714, 1re colonne, 77e ligne, au lieu de: « ... sur les résultats généraux de l'examen de la valeur des épreuves », lire: « ... sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 juin 1958, M. Brignand (Maurice), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 20 avril 1958.

Par arrêté du 26 juin 1958, est admis à faire valoir ses droits à une retraite d'ancienneté, sur sa demande, pour compter du 1er juillet 1958, M. Clanet (André), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 30 juin 1958:

M. Dupuy (Jean), chancelier de 1re classe, est reclassé, à compter du 19 août 1955, en qualité de chancelier de classe exceptionnelle, pour prendre rang dans la classe au 1er janvier 1955.

Les chanceliers de 2e classe et de 3e classe dont les noms suivent sont reclassés, à compter du 19 août 1955, en qualité de chancelier de 1re classe, 2e échelon, avec prise de rang dans l'échelon aux dates ci-après:

MM. Carlotti (Paul), du 1er janvier 1953.
Rouviere (Albert), du 1er janvier 1953.
Sebaut (René), du 1er janvier 1953.
Amalric (Camille), du 1er janvier 1953.
Thorelle (Emile), du 1er avril 1953.
Brun (Louis), du 1er février 1954.
Buccola (Sauveur), du 1er septembre 1954.

Les chanceliers de 3e classe et adjoints dont les noms suivent sont reclassés, à compter du 19 août 1955, en qualité de chancelier de 2e classe dans les échelons suivants, avec prise de rang dans ces échelons aux dates ci-après:

5e échelon.

M. Guttila (Ange), du 4 juin 1954.

4e échelon.

Mme Durand (Marie), du 1er janvier 1953.
Mme Sebaut (Denise), du 1er janvier 1955.
Mme Tsonides (Sapho), du 1er novembre 1953.

3e échelon.

Mme Moulin (Madeleine), du 1er décembre 1953.

Par arrêté du 30 juin 1958:

Les chanceliers de 2e classe et 3e classe dont les noms suivent sont reclassés en qualité de chancelier de 1re classe aux échelons ci-après, avec prise de rang dans ces échelons dans les conditions suivantes:

5e échelon.

A compter du 8 août 1956, M. Grapin (Jean), du 1er janvier 1955.

3e échelon.

A compter du 1er juillet 1957, Mme Bouisson (Suzanne), du 1er janvier 1954

2e échelon.

A compter du 8 août 1956:
M. Hermellin (Théodore), du 1er janvier 1955.
M. Simoni (Jean), du 1er janvier 1955.

1er échelon.

A compter du 1er février 1957, M. Laporte (Robert), 1er janvier 1955.

A compter du 8 août 1956, M. Richard (Gaston), 1er janvier 1955.

Les chanceliers de 3e classe et adjoints dont les noms suivent sont reclassés en qualité de chancelier de 2e classe, aux échelons ci-après, avec prise de rang dans ces échelons dans les conditions suivantes:

5e échelon.

A compter du 8 août 1956, M. Apparisio (Auguste), du 1er août 1953.

A compter du 1er décembre 1956, M. Soldati (François), du 1er janvier 1955.

4e échelon.

A compter du 8 août 1956, M. Charles (Georges), du 1er janvier 1953.

A compter du 1er juillet 1957, M. Hetsch (Charles), du 1er janvier 1953.

A compter du 8 août 1956, M. Longuet (Jacques), du 1er janvier 1953.

A compter du 16 avril 1957, M. Mira (Gabriel), du 1er janvier 1953.

A compter du 8 août 1956, M. Casteran (Hulbert), du 1er janvier 1953.

A compter du 16 décembre 1956, M. Boutonnet (Armand), du 1er juillet 1953.

A compter du 8 août 1956, M. Lavail (Louis), du 1er juillet 1953.

A compter du 8 août 1956, M. Vasse (Bernard), du 1er juillet 1953.

A compter du 8 août 1956, Mlle Boyer de Choisy (Christiane), du 1er octobre 1953.

A compter du 1er mai 1957, Mme Faust (Alice), du 1er octobre 1953.

A compter du 8 août 1956, Mme Saurel (Madeleine), du 1er octobre 1953.

A compter du 1er janvier 1957, M. Leguiel (Pierre), du 21 juin 1954.

A compter du 8 août 1956, M. Roisse (Maurice), du 1er juillet 1954.

A compter du 8 août 1956, M. Favre (Marc), du 1er août 1954.

A compter du 8 août 1956, M. Chaillet (Robert), du 1er septembre 1954.

A compter du 1er mai 1957, Mlle Balencie (Jacqueline), du 1er janvier 1955.

A compter du 1er janvier 1957, M. Guillain (André), du 1er janvier 1955.

A compter du 8 août 1956, Mme Pla (Yvonne), du 1er janvier 1955.

3e échelon.

A compter du 8 août 1956, M. Jacob (Pierre), du 1er septembre 1953.

A compter du 8 août 1956, M. Imperato (Robert), du 1er mars 1954.

2e échelon.

A compter du 1er mai 1957, M. Demaison (Jean), du 1er décembre 1953.

1er échelon.

A compter du 8 août 1956, Mlle Lacroix (Françoise), du 16 décembre 1954.

A compter du 1er mai 1957, Mlle Lougachy (Signora), du 16 décembre 1954.

A compter du 8 août 1956, M. Fornali (Francis), du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 30 juin 1958:

M. Faugère (Pierre), chancelier de 1re classe, est reclassé, à compter du 15 octobre 1957, en qualité de chancelier de classe exceptionnelle, pour prendre rang dans la classe au 1er janvier 1953.

Les chanceliers de 2e classe et 3e classe dont les noms suivent sont reclassés en qualité de chancelier de 1re classe aux échelons ci-après, avec prise de rang dans ces échelons dans les conditions suivantes:

5e échelon.

A compter du 25 février 1958, M. Morieult (Georges), du 1er janvier 1955.

A compter du 19 décembre 1957, M. Jason (André), du 1er janvier 1955.

4e échelon.

A compter du 22 octobre 1957, M. Pieffet (Marcel), du 1er janvier 1955.

3e échelon.

A compter du 15 octobre 1957, M. Colleu (Pierre), du 1er janvier 1955.

A compter du 14 octobre 1957, M. Chaix (Clément), du 1er janvier 1955.

A compter du 14 octobre 1957, M. Dufée (Emile), du 1er janvier 1955.

A compter du 7 octobre 1957, M. Lacroix (André), du 1er janvier 1955.

A compter du 30 décembre 1957, M. Cader (René), du 1er janvier 1955.

2e échelon.

A compter du 7 octobre 1957, M. Daviles (Léon), du 1er janvier 1953.

A compter du 30 octobre 1957, M. Jacquemin (Gilbert), du 1er janvier 1953.

A compter du 13 octobre 1957, M. Magniadas (André), du 1er janvier 1953.

A compter du 7 octobre 1957, M. Brun (Henri), du 1er janvier 1953.

A compter du 9 janvier 1958, M. Perriot (Bernard), du 1er janvier 1953.

A compter du 9 janvier 1958, M. Thomas-Brondeau (Jean), du 1er janvier 1953.

A compter du 10 janvier 1958, M. Zalesky (Samuel), du 1er janvier 1953.

A compter du 7 octobre 1957, M. Debrabant (Henri), du 1er janvier 1954.

A compter du 24 janvier 1958, M. Verderosa (Henri), du 1er janvier 1954.

A compter du 24 octobre 1957, M. Biesel (Frank), du 1er janvier 1955.

A compter du 12 décembre 1957, M. Mai-Tam (Jean-Jacques), du 1er janvier 1956.

1er échelon.

A compter du 22 octobre 1957, M. Marcellesi (Marcel), du 1er janvier 1953.

A compter du 9 janvier 1958, M. Loisy (Xavier), du 1er janvier 1956.

Les chanceliers de 3e classe et adjoints dont les noms suivent sont reclassés en qualité de chancelier de 2e classe, 5e échelon, dans les conditions suivantes:

A compter du 15 octobre 1957, M. Dyrac (Jean), du 1er janvier 1955.

A compter du 9 novembre 1957, Mme Mangeney (Henriette), du 1er janvier 1955.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 juin 1958 autorisant l'érection de divers monuments commémoratifs.

Par décret en date du 30 juin 1958, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Haspelschiedt (Moselle). — Monument à la mémoire du général Stuhl.

Laburgade (Lot). — Monument aux morts des deux guerres.

Saint-Julien-en-Jarez (Loire). — Monument à la mémoire des morts des deux guerres.

Manziat (Ain). — Monument à la mémoire du maréchal de Lattre de Tassigny.

Clamart (Seine). — Stèles à la mémoire des morts de la guerre 1939-1945 et remise en état du monument aux morts de la guerre 1914-1918.

Mulhouse (Haut-Rhin). — Aménagement de la tombe des fusillés de 1944 en monument aux victimes des deux guerres.

Croix-Valmer (Var). — Monument commémoratif du débarquement du 16 août 1944 de la 1re division française libre.

Dun-les-Places (Nièvre). — Monument à la mémoire des victimes de l'occupation.

Dieuze (Moselle). — Monument aux grenadiers polonais morts pour la France en 1940.

Paris. — Monument aux martyrs de la déportation.

Bagneaux-sur-Loing (Seine-et-Marne). — Transfert du monument aux morts.

Montauban (Tarn-et-Garonne). — Monument à la mémoire des victimes de la déportation.

Montpezat-du-Quercy (Tarn-et-Garonne). — Monument à la mémoire des victimes de la déportation.

Fontenay-le-Pesnel (Calvados). — Monument aux morts des deux guerres

Hattstatt (Haut-Rhin). — Monument à la mémoire des morts des deux guerres.

La Garenne-Colombes (Seine). — Monument à la mémoire du maréchal Leclerc.

Marseille (Bouches-du-Rhône). — Stèle à la mémoire des Italiens tombés dans la Résistance.

Saint-Nazaire (Loire-Atlantique). — Reconstruction du monument aux morts.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Gioanni (Jean), secrétaire administratif (2e classe, 2e échelon) à la préfecture du Var, est placé en position de service détaché pour une durée de un an, à compter du 1er avril 1958, auprès du département des Alpes-Maritimes pour exercer les fonctions de contrôleur des lois d'aide sociale.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 30 juin 1958 portant nominations et changement d'armée dans les cadres des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 30 juin 1958:

Sont nommés dans les réserves du service de santé de l'armée de terre MM. les élèves officiers de réserve dont les noms suivent:

(Rang du 1er avril 1958.)

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1957/2/B.

D'Hour (Jean-Pierre-Jules), 1re région, classe 1950, recrutement de Valenciennes, mle 15689.

(Rang du 1er juin 1958.)

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1957/2/C.

Brémant (Jean-Jacques), 9e région, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 01181.

Archimbaud (Jean-Pierre-Anne), 8e région, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 51.07.29649.

Amiel (Claude-Jacques-Isaac), 1re région, classe 1950, recrutement de Paris, mle 15.198.

Suduca (Pierre-Michel-Ange), 10e région, classe 1952, recrutement d'Alger, mle 52.91.02809.

Morand (Jean), Allemagne, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 8742.

Chanelière (Noël-François-Daniel), 8e région, classe 1952, recrutement de Lyon, mle 52.69.06717.

Vincent (Pierre-Jean-Emile), 4e région, classe 1951, recrutement de Toulouse, mle 51.320/21.137.

Charrier (Jacques), 8e région, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 50.69.36.983.

Montibert (Jean-Albert), 8e région, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 51.69.20.946.

Blanquet (Francis-Marie-Oreste), 9e région, classe 1950, recrutement de Marseille, mle 50.13.23794.

Chassignol (Jacques-Georges-Noël), 8e région, classe 1949, recrutement de Lyon, mle 27.978.

Toulemonde (Eugène-Armand-Michel), 1re région, classe 1950, recrutement de Paris, mle 50.63.355.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Beustes (Jean-Roger-Georges-André), 4e région, classe 1952, recrutement de Toulouse, mle 52.640.00988.
Lousson (Jean-Pierre-Antoine-Maxime), 1re région, classe 1954, recrutement de Poitiers, mle 54-230.00089.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Lovy (Michel-Pierre), 6e région, classe 1952, recrutement de Dijon, mle 52.250.01937.
Monginot (Jean-Henri), 9e région, classe 1953, recrutement de Marseille, mle 53.060.01536.
Fronde (Michel-Albert-Jean), 1re région, classe 1953, recrutement de Paris, mle 53.750.32315.

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de mer, à compter du 1er juin 1958:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

M. le médecin sous-lieutenant de réserve Brémant (Jean-Jacques).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

M. le dentiste sous-lieutenant de réserve Monginot (Jean-Henri).

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du 1er juin 1958:

Les médecins sous-lieutenants de réserve:

MM. Suduca (Pierre-Michel-Ange).
Vincent (Pierre-Jean-Emile).
Blanquet (Francis-Marie-Oreste).
Toulemonde (Eugène-Armand-Michel).

M. le pharmacien sous-lieutenant de réserve Lousson (Jean-Pierre-Antoine-Maxime).

M. le dentiste sous-lieutenant de réserve Lovy (Michel-Pierre).

Décret du 30 juin 1958 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Par décret en date du 30 juin 1958:

Sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er mai 1958.)

MM. les vétérinaires aspirants de réserve:

Contingent 1956/2-B. — P. M. S.

Planes (André), 10e région.

Contingent 1956/2-B. — E. O. R.

Barbier (Camille-Robert), 10e région.
Cazieux (André-Paul-Claude), 10e région.
Collet (Yves-Marcel), 10e région.
Giroux (Jean), 10e région.
Guglielmo (Raymond-Jean-Paul), 10e région.
Le Prado (Daniel-Robert), 10e région.
Luffau (Gérard-Baptiste-Victor), 10e région.
Marmasse (Alain-Jean), 10e région.
Raynaud (Jean-Pierre), 10e région.
Salomon (Jean-Joseph-Léon), 10e région.
Sarran (Gilbert-Henri), 10e région.
Serviat (Jacques-Robert), 10e région.
Venturini (Maurice-Prino), 10e région.
Durand (Maurice-Paul-Jean), Tunisie.
Biehler (Bernard-Frédéric-Joseph), Afrique occidentale française.

La date de prise de rang des vétérinaires sous-lieutenants de réserve mentionnés ci-dessus est fixée, sans rappel de solde, au 1er mai 1956.

Sont promus au grade de vétérinaire lieutenant de réserve:

(Rang du 1er mai 1958.)

MM.
Planes (André), 10e région.
Barbier (Camille-Robert), 10e région.
Cazieux (André-Paul-Claude), 10e région.
Collet (Yves-Marcel), 10e région.
Giroux (Jean), 10e région.
Guglielmo (Raymond-Jean-Paul), 10e région.
Le Prado (Daniel-Robert), 10e région.
Luffau (Gérard-Baptiste-Victor), 10e région.
Marmasse (Alain-Jean), 10e région.
Raynaud (Jean-Pierre), 10e région.
Salomon (Jean-Joseph-Léon), 10e région.
Sarran (Gilbert-Henri), 10e région.
Serviat (Jacques-Robert), 10e région.
Venturini (Maurice-Prino), 10e région.
Durand (Maurice-Paul-Jean), Tunisie.
Biehler (Bernard-Frédéric-Joseph), Afrique occidentale française.

Les promotions au grade de vétérinaire lieutenant de réserve visées ci-dessus ne comportent rappel de solde pour ces personnels qu'à partir de la date d'expiration du service actif légal.

Décret du 30 juin 1958 portant promotions dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 30 juin 1958, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

(Pour compter du 1er juin 1958.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Maréchal (René-Lucien-Bertrand), port d'immatriculation: Rochefort, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Quere, placé en mission hors cadres.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er mai 1958.)

M. le commissaire principal Antoine (Michel-Jean-Winocq), port d'immatriculation: Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Louvard, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

(Pour compter du 1er juin 1958.)

M. le commissaire principal Fribourg (Louis), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Maréchal, promu.

Au grade de commissaire principal.

(Pour compter du 1er mai 1958.)

(Tour: choix.) M. le commissaire de 1re classe Chadelat (Jean-Max-Jacques-Auguste), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Antoine, promu.

(Pour compter du 1er juin 1958.)

(Tour: ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Quiot (Pierre-Gérard-Adolphe), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Fribourg, promu.

Au grade de commissaire de 1re classe.

(Pour compter du 1er avril 1958.)

(1er tour: ancienneté.) M. le commissaire de 2e classe Bouchet (Pierre-Henri), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Gaultier, démissionnaire.

(Pour compter du 1er mai 1958.)

(2e tour: ancienneté.) M. le commissaire de 2e classe Chanalet (Guy-Germain), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Chadelat, promu.

(Pour compter du 1er juin 1958.)

(3e tour: choix.) M. le commissaire de 2e classe Clerc (Robert-Louis-Joseph), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Quiot, promu.

(1er tour: ancienneté.) M. le commissaire de 2e classe Lourdelet (Emmanuel-Marie-François), port d'immatriculation: Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Pruvot, démissionnaire.

Décret du 30 juin 1958 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 30 juin 1958, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

(Pour compter du 1er juillet 1958.)

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Cohen (Simon), du port de Bizerte.
Lobey (Charles-Léon-Paul), du port de Bizerte.
Jégou (François-Yves-Marie), du port de Toulon.
Laffanour (Jean), du port de Bizerte.

MM. Debourdeaux (Henri-Eugène), du port de Bizerte.
Boscione (Pierre-Victor-Augustin), du port de Bizerte.
Loison (René-Joseph), du port de Bizerte.
Lafon (Louis-Pierre), du port de Cherbourg.
Tournier (Guy-Léon-François), du port de Bizerte.
Leroy (Ghislain-Henri-Albert-Jules), du port de Toulon.
Célérier (Claude-Pierre-Léon Jean), du port de Bizerte.
Bernard (Jean-Maurice-René), du port de Bizerte.

(Pour compter du 1er août 1958.)

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

M. le capitaine de frégate de réserve Lemaire (Rémy-Louis-Jean), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de corvette de réserve:

MM. Bonnet (Georges-Maurice), du port de Brest.
Bernard (Olivier-Charles-Louis-Pierre-Yves), du port de Toulon.
Daubian (Delisle-Edmond-Eugène-Marie-Vincent), du port de Toulon.
Brugerolle (Henri), du port de Toulon.
de Baudéan (Raoul), du port de Lorient.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les lieutenants de vaisseau de réserve:

MM. Le Gal de Kerangal (Noël-Marie), du port de Rochefort.
Mesny (Henri-Georges-Alphonse), du port de Toulon.
Possoz (Pierre Désiré), du port de Cherbourg.
Gangneux (Robert-Michel-François), du port de Toulon.
Sussac (Joseph-Marcel), du port de Rochefort.
Lefebure (Hubert-Claude-Michel-Marie), du port de Toulon.
Brière (Jacques-Léon-Paul), du port de Brest.
Guillemin (René-Louis-Auguste-Charles), du port de Toulon.
Bret (Albert-Edward-Antoine), du port de Toulon.
Fenwick (Jean-René), du port de Toulon.
Lasserre (Henri), du port de Lorient.
Labous (Jean-Marie), du port de Cherbourg.
Ferraton (Jacques-Louis), du port de Toulon.
Le Grand de Mercey (Jean-Marie Edmond-Joseph), du port de Toulon.
Tribout (Albert-Marie-Charles), du port de Toulon.
Cartier-Bresson (Antoine-Jean-Marie-Bernard), du port de Toulon.
Herriberry (François-Eugène-Frédéric), du port de Rochefort.
Parodi (Auguste-Jean-Joseph), du port de Toulon.
Manas (Georges-Paul), du port de Rochefort.
Lamiable (Charles-Léon), du port de Cherbourg.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Chevrier (Gabriel-Louis-Aimé), du port de Rochefort.
Labalut (Pierre-Jean), du port de Toulon.
Duchesne (Henri-Julien-Marie), du port de Cherbourg.
Saint (Germain-Louis), du port de Rochefort.
Gélineaud (Michel), du port de Rochefort.
Charlot (Pierre-Emile), du port de Cherbourg.
Papin (Jean-Noël), du port de Lorient.
Kervella (Hubert-Antoine), du port de Brest.
Cabon (Jean-Ange-Marie), du port de Brest.
Ory (Fernand-Eugène), du port de Brest.
Labrouche (Albert), du port de Rochefort.
Tisseron (Pierre), du port de Cherbourg.
Delestaing (Robert-Pierre), du port de Toulon.
Pirard (Claude-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Tasié (Pierre-Albert-Jules-Jean-Marie), du port de Cherbourg.
Grave (Jean-Joseph-Frédéric), du port de Rochefort.
Issaurat (Louis-Marius-François), du port de Toulon.
Chadefaux (Jean-Paul), du port de Toulon.
Marcantetti (Antoine), du port de Toulon.
Fayolle (Paul-André), du port de Rochefort.
Sartral (Pierre-Charles-Albert), du port de Toulon.
Constantin (Jean-Louis-Marcel), du port de Bizerte.
Le Bris (Léon-François), du port de Lorient.
Cornier (Georges-Jean), du port de Toulon.
Paris (Henri-Lucien), du port de Toulon.
Passemard (Louis), du port de Rochefort.
Gély (André-Henri), du port de Toulon.
Bonnet (Jean-Charles-Emile), du port de Rochefort.
Lavallée (Charles-Lucien-Pierre), du port de Cherbourg.
Seignard (Jean-Emile), du port de Lorient.
Lecasble (Jean-François), du port de Toulon.
Dumontier (Jacques-Albert), du port de Cherbourg.
MM. Demartres (Jean-Georges-Edouard), du port de Cherbourg.
Lenoir (Charles-Adolphe), du port de Toulon.
Rouch (Maurice), du port de Cherbourg.
Chalagnier (Louis-Lucien-Joseph), du port de Toulon.
Fabre (Louis-Pierre-Jules), du port de Toulon.
Chartier (Jack-Robert), du port de Cherbourg.
Campan (Lucien-Albert-Joseph), du port de Cherbourg.
Motte (Denis-Gaston-Gilbert-Joseph), du port de Cherbourg.
Nicol (Yves), du port de Brest.
Le Bihan (Henri), du port de Brest.
Hude (Henry-Jules-Marie-Pierre), du port de Cherbourg.
Quéméneur (François), du port de Brest.
François (Georges-Christian-Robert), du port de Cherbourg.
Payen de La Garanderie (Joseph-Hugues), du port de Lorient.
Rouillerat (Pierre-Camille), du port de Cherbourg.
Veyres (Roger), du port de Cherbourg.
Le Méléder (Paul-Jean), du port de Bizerte.
Pigneur (Jean-Robert), du port de Toulon.
Le Brun (Pierre), du port de Brest.
Saliou (Joseph-Théophile-Corentin), du port de Brest.
Labat (Jean-Marcel-Eugène-Jules), du port de Cherbourg.
Le Borgne (René-Charles-Raymond), du port de Cherbourg.
Mille (Yves-Georges-Marie), du port de Toulon.
Pascal (Yonec-Jean), du port de Toulon.
André (Etienne-Jean-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Arbeille (Gabriel-Joseph-Eugène), du port de Lorient.
Hirigoyen (Jean-Marie-Charles), du port de Toulon.
Roulay (Georges-Jean-François), du port de Toulon.
Cornu-Thenard (Bernard-Arnould-André), du port de Toulon.
Cointrel (Jean-Raymond), du port de Cherbourg.
Delfosse (Pierre-Gérard-Joseph), du port de Cherbourg.
Dor (Alex-Charles-Marie-Eugène-Marcel), du port de Toulon.
Mussini (Gilbert-Achille), du port de Bizerte.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal de réserve Desroches (Louis-Jacques), du port de Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

MM. Vosluisant (Louis-Jean), du port de Cherbourg.
Silvestre-Toussaint (Léon-Paul-Jules), du port de Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

MM. Isola (Auguste-Ange), du port de Toulon.
Duran (Baptiste-Pierre), du port de Toulon.
Noël (Georges-Pierre), du port de Toulon.
Pradat (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Gille (René-Jean-Joseph-Marie), du port de Brest.
Berge (Jacques-Paul-Joseph), du port de Rochefort.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Gouzard (Jean-Michel-Alain), du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Bosquin (Joseph-Marie-Charles), du port de Lorient.
Laumonier (Roger-Norbert), du port de Lorient.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Le Glas (René-Jean), du port de Lorient.
Trocherie (Jean-René), du port de Lorient.
Le Guillou (Jean-Yves), du port de Brest.
Batigne (Jean-Pierre-Emile), du port de Toulon.
Raoult (Julien-Marie), du port de Brest.

D. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre principal

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Dillinger (Charles-Paul-Théodore), du port de Cherbourg.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

MM. Bicail (Jean-Louis), du port de Bizerte.
Vincent (André-Louis-Gaston), du port de Cherbourg.
Balier (Jean-Philibert), du port de Rochefort.
Cohou (Jean-Alfred-Julien), du port de Rochefort.
Souchet (Pierre-Julien-Eugène), du port de Cherbourg.
Daveau (René-Raoul), du port de Toulon.

Décret du 30 juin 1953 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 30 juin 1958:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

M. le capitaine de vaisseau en retraite Hertmann (Paul-Marie-Joseph), du port de Brest.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

M. le capitaine de frégate en retraite Le Berre (Louis-Corentin-Marie), du port de Brest.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Les lieutenants de vaisseau en retraite:

MM. Hommery (Alcide-Louis-Marie), du port de Brest.
Ferte (Gabriel), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens principaux en retraite:

MM. Pelletier (René-Alphonse), du port de Rochefort.
Kernéis (Lucien-Louis-Jean), du port de Brest.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve

M. l'officier principal des équipages de la flotte en retraite Cosquer (Jacques-Yves), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Floch (Joseph), du port de Brest.
Le Diascorn (Henri-Jean), du port de Brest.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1958.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Duclert (Emmanuel-Etienne-Marie), du port de Toulon.
Pellard (Guy-Claude), du port de Toulon.
Pierret (Alain-Marie), du port de Toulon.
Six (Bernard-Alfred-Joseph), du port de Toulon.
Roche (Jean-Claude-Marie-Michel), du port de Toulon.
Lauriol (Marcel-Jules-François), du port de Toulon.
Gloannec (Camille-Louis-Eugène), du port de Toulon.
Panchout (Guy-Alfred-Edmond), du port de Toulon.
de Thomasson (Arnaud-Marie-François), du port de Toulon.
Chalel (Guy-Marie-Paul), du port de Toulon.
Mahé (Pierre-Gustave-Jean), du port de Toulon.
Tatar (Philippe), du port de Toulon.
Japy (Yves-Roger), du port de Toulon.
Barnaud (Noël-Marie-François-Gabriel), du port de Toulon.
Samié (Georges-Roland), du port de Toulon.
Soulé (François-Pierre-André), du port de Toulon.
Cosar (Paul-Alphonse-Marius), du port de Toulon.
Normand (Pierre-Henri-René-Alfred), du port de Toulon.
Azou (Pierre-Yves-Robert), du port de Toulon.
Bernard (Michel-Adolphe), du port de Toulon.
MM. Coumès (André-Joseph), du port de Toulon.
Dedieu (Jacques-Marcel-Bernard), du port de Toulon.
Dupuy (Pierre-Georges), du port de Toulon.
Riche (Lucien-Achille), du port de Toulon.
Boischot (André-Camille), du port de Toulon.
Chareyre (Lucien-Etienne), du port de Toulon.
Neuville (Jean-Claude-Pierre-Marie), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 31 juillet 1957.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Douault (Jean-Pierre-Anne-André-Marie), du port de Toulon.

(Pour compter du 1er octobre 1957.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Andro (Jean-François-Louis), du port de Toulon.

(Pour compter du 1er juillet 1958.)

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

MM. Malandain (Bernard-Marcel), du port de Toulon.
Behnam (James-Bernard-Roland), du port de Toulon.
Le Moal (Yves-Aimé-Marie), du port de Toulon.
Lauden (Robert), du port de Toulon.
Lafont (Marc-Gérard), du port de Toulon.
Dugué (Jean-Pierre-Eugène), du port de Toulon.
Chaffurin (Gilbert), du port de Toulon.
Renard (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Midy (Claude-Eugène-François), du port de Toulon.
Bossu (Claude-Raymond-Jean), du port de Toulon.
Bayle (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Dunoyer (Louis-Marie-Joseph-Léon), du port de Toulon.
Gage (André-Henri-Louis), du port de Toulon.
Giraudo (Georges-Elie-Léon), du port de Toulon.
Kerdilès (Henry-Marie), du port de Toulon.
Saget (Pierre-Henri-Laurent), du port de Toulon.
Villenave (Pierre-Louis), du port de Toulon.
Debaene (Jacques-Lucien-André), du port de Toulon.
Dujaric (Ernest-Henri), du port de Toulon.
Gignac (Jacques-Lucien), du port de Toulon.
Régis (Guy-Marie-François), du port de Toulon.

Décret du 30 juin 1958 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers rayés des cadres actifs.

Par décret en date du 30 juin 1958:

Sont nommés dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe de réserve.

M. le commissaire en chef de 1re classe Kair (Jean-Claude-Louis), port d'immatriculation: Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1958, date de sa radiation des cadres actifs.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe de réserve.

M. le commissaire en chef de 2e classe Louvard (Jacques-Louis-Marie), port d'immatriculation: Brest, pour compter du 1er mai 1958, date de sa radiation des cadres actifs.

Au grade de commissaire de 1re classe de réserve.

M. le commissaire de 1re classe Gaultier (Patrice-Emile-Louis-Marie), port d'immatriculation: Toulon, pour compter du 1er avril 1958, date de sa radiation des cadres actifs.

M. le commissaire de 1re classe Pruvot (Michel-Jules-Eloi), port d'immatriculation: Toulon, pour compter du 1er juin 1958, date de sa radiation des cadres actifs.

Sont nommés dans la réserve du corps des officiers d'administration (branche « Commissariat et santé ») de la marine:

Au grade d'officier d'administration principal de réserve.

M. l'officier d'administration principal (branche « Commissariat et santé ») Le Gall (François), port d'immatriculation: Brest, pour compter du 1er juin 1958, date de sa radiation des cadres actifs.

M. l'officier d'administration principal (branche « Commissariat et santé ») Hingant (Francis-Pierre), port d'immatriculation: Brest, pour compter du 1er janvier 1958, date de sa radiation des cadres actifs.

M. l'officier d'administration principal (branche « Commissariat et santé ») Plougastel (Jean), port d'immatriculation: Brest, pour compter du 1er mai 1958, date de sa radiation des cadres actifs.

Est nommé dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux du commissariat de la marine:

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. l'ingénieur en chef des directions de travaux du commissariat Pondaven (Jean), port d'immatriculation: Brest, pour compter du 1er mars 1958, date de sa radiation des cadres actifs.

Décret du 30 juin 1958 portant nomination et promotion d'officiers de réserve du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 30 juin 1958:

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, à compter du 1er mai 1958:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

Les médecins aspirants de réserve:

MM. Penther (Philippe-François-Charles).
Vignoli (Romain-Pierre).
Meyer (Philippe).
Arion (Henri-Gilbert).
Fontaine (Jean-Loup-Henri-Marie).
Delagrange (Alain-Bernard-Joseph).

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

M. le pharmacien chimiste aspirant de réserve Mouton (Hubert-Julien-Marie-Joseph).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

Les chirurgiens dentistes aspirants de réserve:

MM. Guyonvarch (Claude-Jean-Joseph).
Choinard (Michel-Yves-Marie).

En application des dispositions de l'article 64 *ter* de la loi du 13 décembre 1932, la prise de rang de M. le médecin de 3e classe de réserve Vignoli (Romain-Pierre), est fixée sans rappel de solde au 1er mai 1954.

M. le médecin de 3e classe de réserve Vignoli (Romain-Pierre), est promu au grade de médecin de 2e classe de réserve, à compter du 1er mai 1958.

Décret du 30 juin 1958 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 juin 1958, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air pour prendre rang du 1er juin 1958:

I. — Corps des officiers de l'air

Au grade de colonel.

a) Cadre navigant.

Les lieutenants colonels:

MM. Girier-Gouttenoire (Jacques-Victor-Marie), en remplacement de M. le colonel Bloch, admis en congé du personnel navigant.
Rousseau (Pierre-Nicolas), en remplacement de M. le colonel Adam, admis en congé du personnel navigant.

b) Cadre sédentaire.

M. le lieutenant-colonel Bonhomme (Joseph-Marie-Henri-Clément), en remplacement de M. le colonel Nortier, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Cadre navigant.

Les commandants:

MM. Michel (Fernand-Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Saubatte-Lacomme, retraité.
Delvoye (Charles-Edouard), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Mémin, admis en congé du personnel navigant.
Brémard (Henri-Gérard-François), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Girier-Gouttenoire, promu.
de Chavagnac (François-Gabriel-Marie-Gilles), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rousseau, promu.
Tulli (André-Auguste-Régis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bonhomme, promu.
Desmas (Georges-André-Marie), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Louradour, retraité.

Au grade de commandant.

a) Cadre navigant.

Les capitaines:

MM. Cassagne (Maurice), en remplacement de M. le commandant Rabusson, promu.
Guido (Maurice), en remplacement de M. le commandant Lamy, promu.
Lefebvre (Jean-Georges), en remplacement de M. le commandant Robveille, retraité.
Hesnard (Ernest-Emile-Léon-Marie), en remplacement de M. le commandant Houseaux, retraité.
Lapointe (Edouard-Robert), en remplacement de M. le commandant Delvoye, promu.
Arnaud (René-Valentin-Sébastien), en remplacement de M. le commandant Brémard, promu.

b) Cadre sédentaire.

M. le capitaine Wittmann (Charles-Emile-Georges), en remplacement de M. le commandant Michel, promu.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Vallet (Gilbert-Lucien-Séraphin), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Frayssinet, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

MM. Berthe (Félix-Gaston), en remplacement de M. le commandant Brault, retraité.
Chaillet (Robert-François), en remplacement de M. le commandant Alexandre, retraité.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Bonnet (Maurice-François-Adrien), en remplacement de M. le colonel Brunnet, retraité.

IV. — Corps des commissaires de l'air

Au grade de commissaire colonel.

M. le commissaire lieutenant-colonel Bessieux (Aimé-Joseph-Casimir), en remplacement de M. le commissaire colonel Dionnet, retraité.

Décret du 30 juin 1958 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier d'active du corps des commissaires de l'air admis à la retraite.

Par décret en date du 30 juin 1958, est nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, l'officier du corps des commissaires de l'air dont le nom suit, admis à la retraite:

Avec le grade de commissaire colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. Trutat (Jean-Charles-Marie-Bénigne), né le 2 mars 1900.

Décret du 30 juin 1958 portant promotion au grade de commissaire lieutenant dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

Par décret en date du 30 juin 1958, est promu au grade de commissaire lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, pour prendre rang à la date indiquée ci-après, le commissaire sous-lieutenant de réserve dont le nom suit:

(Rang du 2 mars 1958.)

M. Lavault (Jean-Albert), C. M. A. 224.

L'affectation mentionnée ci-dessus est celle de l'intéressé au moment de l'établissement du décret.

Décret du 30 juin 1958 portant régularisation de la situation militaire d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 juin 1958:

Par application des dispositions de l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, l'officier de réserve dont le nom suit, nommé à titre temporaire pendant les hostilités, n'étant pas, quatre ans après la date légale de cessation des hostilités, en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou n'ayant pas été nommé au concours interne des hôpitaux d'une ville de faculté, perd son grade à titre temporaire et est remis à compter du 1er juin 1950:

Au grade de médecin auxiliaire de réserve.

M. le médecin sous-lieutenant de réserve à titre temporaire Adrian (Jacques-Marie-Georges), C. M. A. 222.

Est nommé dans les cadres des réserves du corps de santé de l'air, à compter du lendemain de la date à laquelle il réunit les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, le médecin auxiliaire dont le nom suit:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(A compter du 9 novembre 1951.)

Pour prendre rang du 9 novembre 1947.

M. Adrian (Jacques-Marie-Georges), C. M. A. 222.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve du corps de santé de l'air le médecin sous-lieutenant de réserve ci-après:

Rang du 9 novembre 1951.

M. Adrian (Jacques-Marie-Georges), C. M. A. 222.

Décret du 30 juin 1958 portant prise de rang et promotion dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 30 juin 1958, la date de prise de rang de l'officier pharmacien ci-dessous désigné est fixée comme suit:

RÉSERVE

Pharmacien sous-lieutenant.

Rang du 1er novembre 1952.

M. Cohen (Jean-Elie), C. M. A. A. 222.

Pharmacien lieutenant.

Rang du 1er novembre 1956.

M. Cohen (Jean-Elie), C. M. A. A. 222.

La promotion visée ci-dessus ne comporte de rappel de solde qu'à partir de la date à laquelle l'intéressé a achevé ses obligations légales d'activité.

Régies d'avances.

Par arrêté du 24 juin 1958, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 1955 portant création de régies d'avances auprès des établissements et services de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, modifié par les arrêtés des 29 octobre 1955, 1er décembre 1955, 17 janvier 1956, 22 février 1956, 9 avril 1956, 11 avril 1956, 12 mai 1956, 4 juin 1956, 20 mars 1957, 19 avril 1957, 24 avril 1957, 3 juin 1957 et 12 juin 1958, sont à nouveau modifiées comme suit:

. . . . . .

Centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge.....	48.000.000 F.
Atelier industriel de l'aéronautique de Casablanca....	84.000.000
Atelier industriel de l'aéronautique d'Alger.....	87.000.000

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Tableaux exceptionnels d'avancement de 1958 (services communs, active).

Par décision du 30 juin 1958, sont inscrits au tableau exceptionnel d'avancement pour 1958:

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Chandellier (François Marcel-Emile).

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Saballier (Jules-Noël).

Pour le grade de sous-lieutenant.

L'adjudant-chef Wolff (André).

Services de santé des armées.

(Armée de terre.)

MÉDECINS

Pour le grade de médecin commandant.

M. le médecin capitaine Biaggini (Joseph-Marie).

Armée de terre (active).

AFRIQUE DU NORD

Par décision du 30 juin 1958, sont inscrits au tableau exceptionnel pour 1958:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Gelie (Emilien-Louis-Charles).
2 Basseres (Jean-François-Edouard-Marie).
3 De Vismes (Alfred-Marie-Henri), B. P., ob. av.
4 Amarre (Maurice-Albert-Auguste-Henri), D. E. M. ob. av.
5 Buchoul (Pierre-François-Marie), B. P.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Teysseyre (Francis-Gilbert-Emile), ob. av.
2 Gombeaud (François-Emilien-Ferdinand), B. E. M. S., D. E. M.
3 Gastine (François-Marie-Jean-Yves).
4 Audibert (Jean-François), B. E. M. S., D. E. M.
5 Puitg (Jacques-Jean-Louis).
6 Mathieu (Marcel-Eugène-Camille).
7 Lucca (Joseph-Delphin).
8 Vuillermet (Jean-Paul-Marcel-François), B. E. M. S., D. E. M., B. P.

Pour le grade de chef de bataillon.

PREMIÈRE PARTIE

MM. les capitaines:

1 Roger (Louis-Jean-Alphonse-Marie), D. E. M.
2 Bramoulle (Jean-Louis-Marie).
3 Renneville (Louis-Georges).
4 Proux (André)
5 Dupont de Dinechin (François-XavierMarie-Léonce), D. E. M.
6 Murat (Jean-Auguste), B. P.
7 Guibert (Edouard-Edmond-Gustave).
8 Loth (Daniel-Edouard), B. P.
9 Bilhou-Nabera (Marcel-Bernard-Jacques), B. P.
10 Denoix de Saint-Marc (Marie-Joseph-Elie), B. P.
11 Longeret (Georges-Jean-Marie-Adrien), D. E. M., B. P.

Pour le grade de chef de bataillon.

DEUXIÈME PARTIE

MM. les capitaines:

1 Lapeyrere (Jacques).
2 Delacourt (Jean-Maurice-Marcel).
3 Penin (Pierre-Auguste).
4 Martin (Louis-Alfred).
5 Guerrier (Maurice-André).
6 Perrot (Jean).
7 Jagut (Félix-Georges-Jean).
8 Deslosses (Etienne-Clément-Elie), D. E. M.
9 Chrismant (Guy-Jean-Gaston).
10 De Pourichkevitch (Michel-Oleg).
11 Broyelle (Jean-Guy-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Morhain (Guy-Albert), capitaine à T. T. du 1er janvier 1958.
2 Soubrane (Jean-Robert), capitaine à T. T. du 1er décembre 1957.
3 Favier (Joseph-Georges), capitaine à T. T. du 1er février 1958.
4 Gassan (Bernard-Louis), capitaine à T. T. du 1er février 1958.

5 Lothorel (Jean-Francis), capitaine à T. T. du 1er janvier 1958.
6 Baeumler-Rousselle (Octave-François-René), B. P.
7 Huguenin (Pierre), capitaine à T. T. du 1er février 1958.
8 Delsuc (André-Jacques).
9 Lesort (Maurice-Georges-Jean), B. P.
10 Dekeister (Benoît-Gaston-Cornil), B. P.
11 Barbe (Eugène-Marcel-Antoine), B. P., capitaine à T. T. du 1er décembre 1957.
12 Dutoit (Louis-Albert-Emile).
13 Pouvesle (Philippe-Jean).
14 De Bouvier Mathieu de Vienne (Guy-Marie-Jacques), capitaine à T. T. du 1er avril 1958.
15 Vittori (Jacques-Gaston).
16 Thiebaud (Michel-Georges-Albert), B. P.
17 Coupez (François).
18 Aloisi (Marie-Joseph-Jaul-André), capitaine à T. T. du 1er août 1953.
19 Esloup (Joseph-Jean-Bertrand), B. P.
20 Leproust (Claude-Marie-Octave).
21 De Cacqueray-Valmenier (Philippe-Marie-Joseph-Loïc).
22 Lenoir (Antoine-Marie-Auguste-André-Joseph).
23 Krumenacker (Raymond), capitaine à T. T. du 1er janvier 1954.
24 Gallet (Jean Paul-Claudius).
25 Loustalot (Lucien-Baptiste), capitaine à T. T. du 1er mars 1958.
26 Casanova (Antoine-Don Lovic).
27 Olle-Laprune (Georges-Guillaume-Joseph).
28 Gouyon (Gilles), B. P., ob. pil.
29 Vuillemin (Maurice-Armand), B. P.
30 Bassac (Robert).
31 Hubert (Michel-Claude-Georges).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Lofant (Vincent-Henri).
2 Gibaru (Pierre-Marcel), B. P., sous-lieutenant à T. T. du 1er novembre 1957.
3 Wilmant (Clotaire-Marceau), B. P.
4 Morel (Paul-René).
5 Demeusy (Robert), sous-lieutenant à T. T. du 1er octobre 1957.
6 Marchive (Albert-Jean).
7 Guey (Marcel-Lucien), sous-lieutenant à T. T. du 1er décembre 1957.
8 Viallet (René-François), B. P.
9 Baylac (Bertrand-Georges-Henri), sous-lieutenant à T. T. du 1er avril 1958.
10 Joseph (Yvon).
11 Nedjmaoui Abdelkader ben Mohamed Ben Belkacem.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Bonnot (Henri-Antoine-Joseph), B. E. M. S.
2 Bouchet (Bernard-Noël-Edouard).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

1 Dumont (René-Louis), B. E. M. S., D. E. M.
2 Rostain (Pierre), B. E. M. S., D. E. M.
3 Deturbet (Marcel-Augustin-Camille).
4 Richier (Georges-Michel-Louis-Marie), D. E. M., B. E. M. S.

Pour le grade de chef d'escadrons.

PREMIÈRE PARTIE

MM. les capitaines:

1 Poisson (François-Marie-André).
2 Cazaux (Georges-Jean-Noël).
3 Potiron de Boisfleury (Bernard-Marie), D. E. M.
4 D'Elloy de Bonninghen (Henri-Charles-Marie-Léonce).
5 D'Harcourt (Louis-Jacques-Marie), D. E. M., B. P.
6 O'Mahony (Bertrand-Marie-Patrice-Maurice), D. E. M.

DEUXIÈME PARTIE

MM. les capitaines:

1 Bay (Guy-Jack-Gabriel).
2 Emmery (Paul-Joseph-Marcel).
3 Pirard (Jacques-Albert-Gabriel-Victor).
4 Masson (Pierre-Marie-Léon).
5 Cadis (Robert-Pierre).
6 Mercier (Jean-Louis).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 D'Humieres (Roger-Paul-Victurnien).
2 Chaillou de Fougerolle (Jean-René-Marie-Joseph).
3 Gardette (Roger-René-Jean).
4 Lamiable (Raymond-Louis-Paul).
5 Dourain (Edouard-Simon).
6 Gallois (Jean-Pierre-Edmond).
7 Defrasne (Marcel-Georges-Léon).
8 Tezier (Philippe-Jean-Marie-Louis).
9 Beau (Michel-Louis-Charles).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Charleux (Paul-Etienne-Guy).
2 Parlange (Robert-Marie-Jean-Joseph).
3 Malherbe (René-Jean-Eugène-Charles).

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Mathian (Jean-Emile-Pierre), D. T.
2 Leydier (Maurice-Henri).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Doudies (Joseph-Antoine-Justin).
2 Vial (Maxime-Sylvain).
3 Faucher (Raymond-Marc-Louis), B. P.

Pour le grade de chef d'escadron.

PREMIÈRE PARTIE

MM. les capitaines:

1 Ferrier (Jean-Antoine-Eugène), D. T.
2 Challeat (Louis-Marie).
3 Astorg (Pierre-Edouard), B. P.
4 Daugreilh (Louis-Marie-Henri).

DEUXIÈME PARTIE

MM. les capitaines:

1 Raspail (Aimé-Adolphe-Joseph).
2 Laburthe (Louis).
3 Naffrechoux (Maurice-François-Alexandre).
4 Joseph (Léon).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Daban (Pierre-Jacques).
2 Pussiau (Michel-Marie-Paul).
3 Auquebon (Bernard), capitaine à T. T. du 1er février 1958.
4 Novel (Georges-Armand).
5 Hanrion (Paul-Marcel-Marie-Joseph), B. P., ob. pil.
6 Bezin (Pierre-Eugène), capitaine à T. T. du 1er février 1958.
7 Navereau (Hervé-Georges), ob. pil.

Pour le grade de sous-lieutenant.

1 M. le sous-officier Caralp (Victor-François).

Train.

Pour le grade de colonel.

1 M. le lieutenant-colonel Gillet (René-Louis), B. E. M. S., D. E. M.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

1 M. le chef d'escadron Puzenat (Pierre-Antoine-Alfred).

Pour le grade de chef d'escadron.

PREMIÈRE PARTIE

MM. les capitaines:

1 Brach (Henri-François-Charles).
2 Coadic (Louis-Pierre-Amédée).
3 Menonville (François-Gaston), D. E. M.

DEUXIÈME PARTIE

MM. les capitaines:

1 Vigouroux (François-Marie-Nicolas).
2 Chagnaud (Maurice-Jean-Germain).
3 Balat (Hégésippe-Gabriel), B. P.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Batut (Maurice-Jean).
2 Baudart (Claude-Camille-André).
3 De Gaigneron de Marolles (Alain-Michel-Nicolas-Georges), titres exceptionnels. Vient d'être cité à l'ordre de l'armée pour services exceptionnels.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Pont René).
2 Gerber (Jean-René-Lucien), sous-lieutenant à T. T. du 1er décembre 1957.

Génie.

ARME

Pour le grade de colonel.

1 M. le lieutenant-colonel Hilaire (Marcel-Henri-Jean), B. T.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Rouanet (Paul-Joseph). | 2 Carpentier (Georges-Eugène).

Pour le grade de chef de bataillon.

PREMIÈRE PARTIE

MM. les capitaines:

1 Dumont (Emile-Henry).
2 Colomba (Charles-Georges).
3 Le Goff (Henri-Thomas), B. T

DEUXIÈME PARTIE

MM. les capitaines:

1 Marchal (Jean-Marie-René-Adolphe).
2 Mahieu (Denis-Yvan-Roger), D. T.
3 Delavaud (Gabriel-Jean-René).
4 Langenbach (Eugène-Gabriel-Alfred).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Sendral (Pierre-Louis-Marcel). | 2 Hadj Saïd Youcef.

Transmissions.

ARME

Pour le grade de lieutenant-colonel.

1 M. le chef de bataillon Goude (Gaston-Emile-Camille), ob. av.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

2 Melique (Raymond-Lucien). | 2 Mollie (Pierre-Jean-Eugène).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Jean (Gilbert-Cyprien-Eugène) | 2 Albertini (Antonin-Jean-René).

Adjoints de chancellerie.

Pour le grade de capitaine.

1 M. le lieutenant Royer (Marcel-Xavier).

Pour le grade de sous-lieutenant.

1 M. le sous-officier Jacquin (René-Michel).

Affaires militaires musulmanes.

Pour le grade de commandant.

1 M. le capitaine Boudouard (Robert-Auguste).

Pour le grade de capitaine.

1 M. le lieutenant Goube (Gaston-Roger).

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — INGÉNIEURS

Pour le grade de colonel.

1 M. le lieutenant-colonel de Cointet de Fillain (Jean-Noël), B. E. M. S.

Pour le grade de commandant.

1 M. le capitaine Viger (Pierre-Auguste-Léon).

B. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade de capitaine.

1 M. le lieutenant Chupin (Louis-Marie-Marc).

C. — ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de commandant.

1 M. le capitaine Marty (René).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Arnoux (Adrien-Marie-Gabriel).
2 Carez (Charles-Adolphe).
3 Ritsch (Alphonse).

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

1 M. l'intendant militaire de 2e classe Ferrand (Georges-Pierre-Claude).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

1 M. l'intendant militaire de 3e classe Febrier (Eugène-Pierre-Anicet).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Hazard (André-Marie-Gustave). | 2 Ginabat (René-Laurent-Antoine).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Dieu (Jean). | 2 Fournier (Charles).

Pour le grade de chef de bataillon.

PREMIÈRE PARTIE

MM. les capitaines:

1 Huet (Georges-René-Charles).
2 Maret (Pierre-Michel-Jules), B. P.
3 Delayen (Jean-Louis).

DEUXIÈME PARTIE

MM. les capitaines:

1 Farges (Henri-Félix-Bernard).
2 Larassine (Adrien-Jacques).
3 Bouiniere (Yves-Adolphe).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Arzel (Hervé-Marie-Eugène).
2 Domec (Robert-François-Auguste).
3 Subregis (Jean-Auguste), B. P.
4 Thomas (Georges-Marie).

Artillerie de marine.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

1 M. le chef d'escadron Goeury (Robert-Edmond), D. E. M.

Pour le grade de chef d'escadron.

PREMIÈRE PARTIE

1 M. le capitaine Froitier (Paul-Toussaint).

DEUXIÈME PARTIE

1 M. le capitaine Floch (Roger-Charles).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Chadeau (Raymond-Roger). | 2 Maudieu (Jean-Louis-René-Arsène).

RESERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de capitaine.

1 M. le lieutenant Mazier (André-René), observateur.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

1 M. le lieutenant-colonel Cherrid Mohamed.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-538 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1958:

Page 5746, colonne de droite:

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés à titre d'avances.
SECTION GUERRE, TITRE III, 3e PARTIE		
Au lieu de:		
Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement.....	33-72	700.000
Lire:		
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	700.000

Page 5748, colonne de gauche:

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits accordés à titre d'avances.
SECTION MARINE, TITRE V, 2e PARTIE		
Au lieu de:		
Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	52-72	800.000
Lire:		
Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant.....	52-72	800.000

Nombre des agents de change près la Bourse de Nancy.

Par arrêté en date du 2 juillet 1958, l'office d'agent de change près la Bourse de Nancy, devenu vacant par la démission de M. Larmoyer (François), est supprimé.

En conséquence, le nombre des agents de change près la Bourse de Nancy est fixé à cinq.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 2 juillet 1958 M. Nespoulous-Neuville (Pierre-André-Georges), inspecteur des finances de 1re classe en disponibilité, a été maintenu dans cette position pour un an à compter du 1er juin 1958.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 30 juin 1958, M. Sales (André), contrôleur du Trésor de 2e échelon, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1957, pour exercer des fonctions à l'institut des vins de consommation courante.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 juin 1958 conférant le titre d'inspecteur d'académie honoraire.

Par décret en date du 28 juin 1958, le titre d'inspecteur d'académie honoraire est conféré à M. Georges Blanc, ancien inspecteur de l'académie de Lyon, en résidence à Bourg-en-Bresse (Ain).

Décret du 30 juin 1958 nommant deux membres du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 30 juin 1958, M. François Peugeot, industriel, président de la Fédération des industries mécaniques, est nommé membre du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.

M. Ailleret, directeur des recherches de l'Electricité de France, est nommé membre du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.

Décret du 1er juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 avril 1958 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus:

Au grade de commandeur.

MM.

Abbé Breuil (Henri-Edouard-Prosper), préhistorien, membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles-lettres). Officier du 9 octobre 1916.

Bridoux (André-Marc), inspecteur général de l'instruction publique. Officier du 25 août 1937.

Cassou (Jean-Raphaël-Léopold), homme de lettres, conservateur en chef du musée national d'art moderne. Officier du 29 octobre 1945.

Courrier (Robert-Marie), secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie de médecine, professeur au Collège de France. Officier du 16 février 1949.

Latitte (Paul), inspecteur général de l'instruction publique. Officier du 25 avril 1948.

Milhaud (Darius), compositeur, professeur au Conservatoire national supérieur de musique de Paris. Officier du 14 mars 1947.

Mme Randoin, née Fandard (Gabrielle-Lucie), membre de l'académie de médecine, directeur du laboratoire de physiologie de la nutrition au centre national de la recherche scientifique. Officier du 15 décembre 1948.

Commission consultative interministérielle de l'enseignement supérieur outre-mer.

Par arrêté du 26 juin 1958, sont nommés, au titre du ministère de l'éducation nationale, membres de la commission consultative interministérielle de l'enseignement supérieur outre-mer, instituée par l'arrêté du 9 mai 1958:

M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur.

M. Santelli, directeur du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer.

M. Bayen, directeur adjoint de l'enseignement supérieur.

M. Paye, recteur de l'académie de l'Afrique occidentale française, président du conseil de l'université de Dakar.

M. Rolland, inspecteur général des services administratifs à la direction de l'enseignement supérieur.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 26 juin 1958:

M. Patte, professeur à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 mars 1958.

M. de Juglart de Lardinie, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Bordeaux, membre du conseil de l'université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur au doyen de cette même faculté.

Les professeurs ci-dessous désignés de la faculté mixte de médecine et de pharmacie, des facultés des sciences et des lettres de l'université de Clermont-Ferrand, membres du conseil de l'université, sont nommés, pour la durée de leur mandat audit conseil, assesseurs des doyens de ces facultés:

Faculté mixte de médecine et de pharmacie: Mme Blanquet.
Faculté des sciences: M. Remy.
Faculté des lettres: M. Janelle.

M. Lespagnol, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, membre du conseil de l'université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette faculté.

M. Deloffre, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lyon, membre du conseil de l'université, est nommé, pendant la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette faculté.

M. Van Effenterre, professeur à la faculté des lettres de l'université de Caen, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, à compter du 16 mars 1958, directeur de l'école supérieure des sciences et des lettres de Rouen.

M. Petat, chef de travaux à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon, est admis à la retraite pour invalidité, à compter du 1er octobre 1957.

M. Berrier, assistant à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 30 septembre 1958.

Le titre de doyen honoraire de la faculté des lettres de l'université de Lyon est conféré à M. Latreille, ancien doyen de cette faculté.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Leroy-Ladurie (Emmanuel), professeur agrégé d'histoire, précédemment au lycée de Montpellier, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (session février 1958).

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), ont obtenu, à la session de février 1958, le diplôme d'architecte (décision ministérielle du 6 mars 1958):

1	MM. Proietto (Alfred).	5	MM. Recondo (Félix).	9	MM. Vetter (Pierre).
2	Da Silva (Alcide).	6	Hayem (Claude).	10	Dauger (André).
3	Rey (Paul).	7	Petermüller (Alexandre).	11	Moukoury (Emile).
4	Rafamatanantsoa (Jean-de-Dieu).	8	Kerharo (Roland).		

Liste d'admissibilité au concours pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (année 1958).

LISTE PAR ACADÉMIE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AUX ÉPREUVES ORALES « SECTION DES SCIENCES »

Groupe I.

Académie de Paris.

MM. Albouy (Jean), Andreu (Paul), Auque (Charles), Avezou (Robert), Baillon (Paul), Bauche (Jacques), Baudouit d'Hauteleuille (Eric), Becker (Dominique), Behr (Louis), Benatar (Jean-Pierre), Bertin (Jean), Boubet (Bernard), Briandet (Philippe), Brzezinar (Edouard), Bulteau (Gérard), Conze (Henri), Couzy (Gérard), Decouflet (Jean), Delannoy (Jacques), Deligny (Jean-Louis), Detraz (Claude), Dress (François), Dufay (Jean-Baptiste), Emsellem (Yves), Esclavard (Jean-Pol), Faugeras (Paul), Ferrari (Achille), Frehel (Jean), Gasztowtt (Benoît), Gatesoupe (Michel), Germa (Charles), Girardeau (Jean-Pierre), Glowinski (Albert), Grunspan (Jean-Pierre), Guillon (Alain), Gordon (Patrick), Jamin (Pierre), Joseph (Bernard), Jussy (Henri), Lafonta (Roger), de La Lande de Calan (Cl.), Lapeyre (Jean-Louis), Le Bellac (Michel), Lehmann (Jean-Claude), Leloquart (Philippe), Levy (Michel), Lieuland (Jacques), de Mailly Nesle (Guy), Malgrange (Jean-Louis), Marchal (Christian), Martinot-Lagarde (Philippe), Monnier (Alain), Morlet (Claude), Moynot (Bernard), Norek (Bernard), Pirion (Alain), Renouard (Pierre-Marie), Robert (Jean), Rosengard (Alex), Ruault (Jean-Pierre), Sadourny (Robert), Soussellier (Jean), Tran Tuc Vi, Veillet (Jean), Velpry (Christian), Verley (Jean), Wagner (Jacques).

Prytanée militaire.

MM. Burq (Daniel), Doucet (Henri), Magnan (Pierre).

Académie d'Aix.

MM. Cohen (Jean) (Marseille), Feautrier (Paul), Gilormini (Claude) (Nice).

Académie d'Alger.

MM. Chazot (Georges), Cohen-Tannoudji (Gilles), Depolla (Georges), Dorlhac (Jean), Elbhar (Alexis), Sportiello (Jacki).

Académie de Besançon.

M. Repellin (Jean).

Académie de Caen.

M. Loie (André).

Académie de Clermont.

MM. Raynaud (Michel), Rouquette (Alain).

Académie de Grenoble.

MM. Bernard (Alain), Martinet (Jean), Roumanet (André).

Académie de Lille.

MM. Beghin (Dominique), Triplet (Jean).

Académie de Lyon.

MM. Chabanas (Jean), Cyrot (Michel), Dousteyssier (Jacques), Goulaouic (Charles), Romier (Guy), Viche (Jean).

Académie de Montpellier.

M. Vokhac (Khoan).

Académie de Nancy.

MM. Collin (Bernard), Demay (François), Derier (Jean), Rigny (Paul).

Académie de Rennes.

MM. Bodin (Philippe), Livolant (Michel).

Académie de Strasbourg.

MM. Terjanian (Guy), Roos (Guy).

Académie de Toulouse.

MM. Bigignan (Claude), Montane (Jean), Pistre (Robert), Wozniak (Jean).

Académie de Poitiers.

MM. Bergougnoux (Jean), Boursin (Jean-Louis), Haugazeau (Yves), Nicol (Jean).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 juin 1958 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.

Par décret en date du 30 juin 1958:

M. Bonnafy (Pierre) est nommé et titularisé administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme à compter du 1er août 1958.

M. Bonnafy est reclassé administrateur civil de 2e classe (3e échelon), avec ancienneté dans l'échelon du 1er août 1958.

Changement d'utilisation d'un terrain situé à Néron-Feucherolles (Eure-et-Loir) affecté au ministère.

Le ministre des finances et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 7 mai 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le terrain, d'une superficie de 70 ares 81 centiares, figurant au cadastre de la commune de Néron, hameau de Feucherolles, lieudit « La Haie aux Biches », sous les numéros 263 p, 264 p et 265 p, de la section E et affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, précédemment utilisé par la direction des bases aériennes (ancienne radio balise), sera désormais utilisé par la direction des routes pour les besoins du service des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au ministère des finances et le directeur des routes et de la circulation routière au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Transport par mer des marchandises dangereuses.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 30, 31, 32, 33 et 34 du décret n° 51-606 du 9 juin 1951 relatif à la sécurité de la navigation, aux appareils, instruments et documents nautiques, objets d'armement et de rechange et au transport des marchandises dangereuses et de grain à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux;

Vu l'article 233 du décret du 1er septembre 1934 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute supérieure à 250 tonneaux;

Vu l'article 71 du décret du 3 mars 1937 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou inférieure à 250 tonneaux:

Vu les arrêtés des 12 juillet et 4 août 1951, 4 février, 19 avril, 29 juillet et 10 août 1955, 16 février, 5 mars, 28 mai et 24 août 1956 et 25 janvier, 22 mai et 30 octobre 1957 relatifs au transport par mer des marchandises dangereuses;

Vu les avis émis par la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses en ses séances des 18 décembre 1957 et 4 mars 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses est modifié comme suit:

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 11, 3°. — Le texte existant est remplacé par le suivant:

« 3° Lorsqu'ils sont autorisés, les emballages en carton fort ou autre matière artificielle seront maintenus solidement fermés par des liens suffisamment résistants, par collage ou par un dispositif équivalent. Ils devront pouvoir subir l'essai de chute indiqué au paragraphe 1° ci-dessus, sans détérioration, sans déformation trop importante et sans qu'il y ait rupture ou déplacement des emballages intérieurs ».

CLASSE I *b*

3e catégorie, après la rubrique « Cordeaux détonants à enveloppe métallique ne contenant pas plus de 22 g par mètre d'une substance explosive des groupes 11.203 ou 11.204 », insérer la rubrique suivante:

1	2	3	4	5	6	7	8
Petits engins à charge creuse, dépourvus de détonateurs, renfermant 25 grammes au plus de substance explosive, celle-ci étant immobilisée dans l'enveloppe.	12.305	Garniture intérieure de calage.	1) Caisses en bois. 2) Barils en bois.	100 kg 100 kg	S. N. S. F. C. E.	S. N. Maximum 20 t à bord.	

CLASSE I *d*

Titre II, B, à la rubrique « Phosgène anhydre », le texte de la colonne 3 est remplacé par le suivant:

« Très toxique; bien que non inflammable, le phosgène réagit avec l'humidité; il libère alors une grande quantité de chaleur qui peut enflammer les matières combustibles voisines; corrode les métaux en présence de l'humidité; beaucoup plus lourd que l'air ».

CLASSE III *a*

Titre II, groupe B 1, à la rubrique « Ether éthylique et liquides inflammables qui en contiennent (mélange de Schleich, balsoforme) », après les emballages « Flacons verre hermétiquement fermés », il est inséré l'emballage suivant:

5	6	7	8	9	10	11	12
Flacons en verre hermétiquement fermés....	.....	.....	1	Chaque flacon dans étui de carton ondulé. 25 flacons dans caisse en bois.	100	Idem.	Idem.

CLASSE III c

Titre II, à la rubrique « Nitrate de sodium (salpêtre du Chili) », le texte de la colonne 8 est remplacé par le suivant:

« 100 ».

CLASSE IV

Titre II, groupe A, à la rubrique « Ethers des acides phosphorique, pyrophosphorique, thiophosphorique et préparations renfermant ces éthers à des concentrations supérieures à celles autorisées pour la commercialisation par le ministère de l'agriculture », le texte de la colonne 1 est remplacé par le suivant:

« Esters des acides phosphorique, pyrophosphorique, thiophosphorique et préparations liquides renfermant ces esters à des concentrations supérieures à celles autorisées pour la commercialisation par le ministère de l'agriculture ».

Après la rubrique ci-dessus, il est inséré les rubriques suivantes:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Esters des acides phosphorique, pyrophosphorique et thiophosphorique à l'état solide et préparations pulvérulentes renfermant ces corps à des concentrations supérieures à celles autorisées pour la commercialisation par le ministère de l'agriculture.	.....	Produit pulvérulent toxique.	Récipients métalliques hermétiques, étanches et résistants.	.....	.....	.....	250	Sur le pont ou dessous, loin des logements et des denrées alimentaires.	Comme colonne 9.	
Ethylène diamine.....	41.307 a 41.307 b	Liquide incolore, toxique et inflammable (point d'éclair voisin de 34° C).	Fûts en fer munis de cercles de roulement si leur poids dépasse 100 kg.	7 p. 100.	450 l.	.....	800	Sur ou sous le pont, à l'abri du soleil, loin des logements et des denrées alimentaires.	Interdit.	
			Bidons ou estagnons en tôle noire ou en fer-blanc.	7 p. 100.	.....	.....	6	Idem.	Comme colonne 9.	
			Récipients en verre ou poterie bien fermés.	7 p. 100.	.....	En caisse de bois avec matériau protecteur.	75	Idem.	Idem.	
			Idem.	7 p. 100.	.....	Emballage individuel d'un des types a, b, c, d, ci-dessus.	75	Idem.	Idem.	

A la rubrique « Préparations pulvérulentes renfermant des éthers des acides phosphorique, pyrophosphorique et thiophosphorique et satisfaisant aux conditions de commercialisation fixées par le ministère de l'agriculture », après l'emballage « Sacs en papier à plusieurs épaisseurs », il est inséré les emballages suivants :

4	5	6	7	8	9	10	11
Boîtes en carton.....	.....	.....	Caisse en carton compact épais (1.600 g/m² au moins), la face extérieure étant imperméabilisée au moyen d'une feuille kraft collée, les rabats joints.	50	Sous le pont.	Comme colonne 9.	
Fût métallique bien fermé.	.....	.....	.....	250	Sur ou sous le pont.	Idem.	

Groupe B, après la rubrique « Nitrochlorobenzène, métanitrochlorobenzène, paranitrochlorobenzène », il est inséré la rubrique suivante:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Paradichlorobenzène.	....	Solide, cristallin; toxique par voie buccale ou par contact avec la peau; inflammable (point d'éclair : 65,5 degrés centigrades).	Récipients en verre ou poterie bien fermés.	....	....	Caisse en bois avec matériau protecteur.	75	Sur ou sous le pont; à l'abri du soleil; loin des logements et des denrées alimentaires.	Comme colonne 9.	
			Idem.	....	....	Emballage individuel d'un des types a, b, c, d ci-dessus.	75	Idem.	Idem.	
			Bidons bien fermés.	....	....	Caisse en bois avec matériau protecteur.	75	Idem.	Idem.	
			Fût métallique bien fermé.	....	....	.....	800	Idem.	Idem.	

A la rubrique « Acide oxalique et oxalates », après l'emballage « Sacs en papier à double paroi bien fermés », il est inséré l'emballage suivant:

4	5	6	7	8	9	10	11
Sac en jute doublé de polyéthylène.	...	...	...	75	Idem.	Idem.	

CLASSE V

Titre II, aux rubriques « Acide fluorhydrique d'au moins 60 p. 100 en poids » et « Acide fluorhydrique de moins de 60 p. 100 en poids », le texte de la colonne 7 est remplacé par le suivant:

« ... ».

A la rubrique « Anhydride acétique », à l'emballage « Fût en aluminium ou acier revêtu d'aluminium ou d'acier inoxydable », le texte de la colonne 4 est remplacé par le suivant:

« Fût en aluminium, en acier revêtu d'aluminium, en acier revêtu d'un enduit résistant au produit ou en acier inoxydable ».

Nomenclature.

Après la rubrique « Chlorure de zinc », il est inséré la rubrique suivante:

« Chlorure de zinc ammoniacal. — Voir Sels de zinc solubles et préparations solides qui en contiennent ».

Après la rubrique « Essences pour parfumeries (huiles essentielles) », il est inséré la rubrique suivante:

Esters des acides phosphorique, pyrophosphorique et thiophosphorique (voir aussi à Préparations liquides... et à Préparations pulvérulentes...).	IV	114 118 120	412

La rubrique « Ethers des acides phosphorique, pyrophosphorique et thiophosphorique » est supprimée.

Après la rubrique « Ethylène », il est inséré la rubrique suivante:

Ethylène diamine.....	IV	114	412

Après la rubrique « Papier nitré », il est inséré la rubrique suivante:

Paradichlorobenzène.....	IV	132	412

Après la rubrique « Petits artifices (jouets) ne contenant pas plus de 25 g de poudre noire », il est inséré la rubrique suivante:

Petits engins à charge creuse, dépourvus de détonateurs, renfermant 25 g au plus de substance explosive, celle-ci étant immobilisée dans l'enveloppe.	I b	36	122

Après la rubrique « Préparations liquides renfermant des éthers des acides phosphorique, pyrophosphorique et thiophosphorique et satisfaisant aux conditions de commercialisation fixées par le ministère de l'agriculture », il est inséré la rubrique suivante:

Préparations pulvérulentes renfermant des esters des acides phosphorique, pyrophosphorique et thiophosphorique à des concentrations supérieures à celles autorisées pour la commercialisation par le ministère de l'agriculture.	IV	114	412

Appendices.

Appendice n° 1, étiquette 145, la mention « et inflammable » est supprimée.

Appendice n° 2, article 4, 1°, après « lessive de soude », il est inséré la marchandise suivante: « isoprène ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1958.

ROBERT BURON.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 30 juin 1958, sont détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er mars 1958:

M. Bouvier (Robert), ingénieur adjoint des travaux météorologiques, en qualité de chef de la station météorologique de l'île de la Nouvelle-Amsterdam.

MM. Antonelli (François), Le Bars (Eugène), Masson (André) et Valentin (Julien), adjoints techniques principaux de la météorologie, en qualité d'agents techniques météorologistes à la station météorologique de l'île de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Pheulpin (Paul-Pierre), adjoint technique principal de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de l'archipel des îles Kerguelen.

Courtiers interprètes et conducteurs de navires.

Par arrêté du 25 juin 1958, M. Boquien (Daniel), courtier interprète et conducteur de navires à Bordeaux, a été autorisé à interpréter la langue allemande.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 30 juin 1958 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Nay », à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 17 décembre 1956 par laquelle M. André Blanchard, président directeur général de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une partie du territoire des départements des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise;

Vu les rapport et avis de l'ingénieur en chef des mines centralisateur de Bordeaux en date du 28 mars 1957;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date du 11 avril 1957;

Vu l'avis du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 9 mai 1957;

Vu la lettre du 1er août 1957 par laquelle la Société nationale des pétroles d'Aquitaine se déclare prête à accepter l'octroi d'un permis de recherches pour une durée de trois ans sous certaines conditions et prend certains engagements, notamment au sujet de la diffusion des renseignements géologiques et géophysiques obtenus sur ce permis;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 28 avril 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit Permis de Nay, portant sur une superficie de 1.160 kilomètres carrés à l'intérieur d'un périmètre englobant une partie des départements des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est défini par référence à une grille de méridiens et de parallèles distants de dix minutes centésimales, la numérotation des intervalles se faisant vers l'Est et vers le Nord, à partir du point de coordonnées 8 Gr Ouest méridien de Paris et 47 Gr Nord.

Il comprend:

Les carreaux entiers 45-10, 46-10, 54-10, 56-9, 57-9, 58-9;

La partie des carreaux 45-11, 46-11, 47-11, 47-10, 48-10, 49-10, 50-10, 51-10, 52-10, 53-10 située au Sud de la ligne brisée joignant successivement le clocher de l'église d'Isturits, le clocher de l'église de Mauléon-Licharre, le clocher de l'église Sainte-Croix à Oloron-Sainte-Marie, le clocher de l'église de Nay, le clocher de l'église de Pontacq et le clocher de l'église de Ger;

La partie des carreaux 53-11, 54-11 située à l'Est de la ligne joignant le clocher de l'église de Pontacq au clocher de l'église de Ger et au Sud de la ligne joignant le clocher de la cathédrale Saint-Martin, à Pau, au clocher de l'église de Lannemezan;

La partie des carreaux 55-11, 55-10, 56-10, 57-10, 58-10, 59-10, 59-9 située au Sud de la ligne joignant le clocher de la cathédrale Saint-Martin, à Pau, au clocher de l'église de Lannemezan, et à l'Ouest de la ligne joignant le point précité au clocher de l'église de Bazus.

Art. 3. — Ce permis sera valable pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort minimum souscrit de 400 millions au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_0}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_0}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1 la valeur à la même date et

S_0, M_0, G_0 les valeurs à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (185 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins des préfets des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les préfectures et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 30 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 30 juin 1958 autorisant l'amodiation d'une concession de mine.

Par décret en date du 30 juin 1958, a été autorisée l'amodiation de la concession des mines de fer de Perrières (Calvados) à la Société des mines de Soumont, sans que cette autorisation préjuge la valeur de la mine, les droits respectifs du concessionnaire et de l'amodiataire, et implique une approbation des conditions financières de l'amodiation.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 93/58 en date du 28 juin 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « électro-agitateur type 8 AF », construit par la société Erys, 3, route de Stalingrad, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans le flasque palier et dans le fond du carter ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté MS 94/58 en date du 28 juin 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type d SRK 11 K », construit par la société Brown Boveri et Cie, à Sarrebrück (Sarre), représentée en France par la société Normacem, 6, place Bir-Hakeim, à Lyon (Rhône).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

4 hpz pour la carcasse du moteur;
7,5 hpz pour la boîte à bornes.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté MS 95/58 en date du 28 juin 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type KC 1 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

Les deux pistons des évents;
Les pistons et le corps des évents,

ne devra pas dépasser 0,5 mm.

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le courant alimentant ces coffrets devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente fixée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer le couvercle.

Par arrêté MS 96/58 en date du 28 juin 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type ADSS-AC 1 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5,500 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils devront être montés sur un appareil d'un type agréé et réaliser avec celui-ci un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 97/58 en date du 28 juin 1958, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 18 mai 1955 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de mesure type 1-55 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), la notice descriptive et le plan 901.703 joints au présent arrêté définissant le montage de boutons-poussoirs à la place de voyants.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 1955, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 18 mai 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 18 mai 1955 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mai 1955 est complété comme suit:

« 2° S'ils sont équipés de boutons-poussoirs, la différence de diamètre entre l'axe de ces boutons et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm. »

Par arrêté MS 98/58 en date du 28 juin 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type M C T », construit par la société L'Appareillage électrique industriel Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

5,5 hpz pour le compartiment supérieur;
3 hpz pour le compartiment inférieur.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Le jeu entre la porte à ouverture rapide et la face d'appui du coffret ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Le courant alimentant l'appareillage doit pouvoir être coupé par la manœuvre de l'organe de coupure, logé dans le compartiment du coffret ne contenant pas d'appareillage.

Par arrêté MS 99/58 en date du 28 juin 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type E-62 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

4,5 hpz pour le compartiment supérieur;
6 hpz pour le compartiment inférieur.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le courant alimentant:

Le compartiment inférieur renfermant l'appareillage;

Le compartiment supérieur lorsque celui-ci renfermera de l'appareillage,

devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer leur couvercle.

Instruments de mesure.

Par arrêtés en date du 27 juin 1958:

M. Gazano (Noël), inspecteur régional des instruments de mesure du cadre tunisien, a été intégré et titularisé en qualité de directeur de circonscription régionale des instruments de mesure du ministère de l'industrie et du commerce, à la 2e classe de son grade (indice net 520), à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cette classe un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois 10 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté, M. Gazano a été promu directeur de circonscription régionale de 1re classe (indice net 550) le 9 septembre 1956.

A compter du 1er novembre 1957, l'indice brut de rémunération de M. Gazano a été fixé à 785.

M. Porzio (René), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure du cadre tunisien, a été intégré et titularisé en qualité d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure du ministère de l'industrie et du commerce, à la 1re classe de son grade (indice net 450), à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cette classe un reliquat d'ancienneté de 2 ans 6 mois 3 jours.

A compter du 1er novembre 1957, l'indice brut de rémunération de M. Porzio a été fixé à 585.

M. Ailhaud (Charles), inspecteur des instruments de mesure du cadre tunisien, détaché en qualité d'inspecteur des instruments de mesure des cadres métropolitains, a été intégré et titularisé en qualité d'inspecteur des instruments de mesure du ministère de l'industrie et du commerce, à la 2e classe de son grade (indice net 401), à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cette classe un reliquat d'ancienneté de 7 mois 20 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté, M. Ailhaud a été promu inspecteur des instruments de mesure de 1re classe (indice net 430, indice brut 560) le 29 juin 1957.

M. Reboul (Jean), inspecteur des instruments de mesure du cadre tunisien, a été intégré et titularisé en qualité d'inspecteur des instruments de mesure du ministère de l'industrie et du commerce à la 1re classe de son grade (indice net 430, indice brut 560), à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cette classe un reliquat d'ancienneté de 4 ans 8 mois 19 jours.

M. Rouvière (Maurice), inspecteur des instruments de mesure du cadre tunisien, a été intégré et titularisé en qualité d'inspecteur des instruments de mesure du ministère de l'industrie et du commerce à la 2e classe de son grade (indice net 401), à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cette classe un reliquat d'ancienneté de 2 ans 28 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté, M. Rouvière a été promu inspecteur des instruments de mesure de 1re classe (indice net 430, indice brut 560) le 18 février 1956.

M. Cardon (André), inspecteur des instruments de mesure du cadre tunisien, a été intégré et titularisé en qualité d'inspecteur des instruments de mesure du ministère de l'industrie et du commerce à la 5e classe de son grade (indice net 314, indice brut 389), à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cette classe un reliquat d'ancienneté de 5 mois 29 jours.

Par arrêté en date du 30 juin 1958, M. Brey (Henri), inspecteur des instruments de mesure à Mulhouse, a été nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure à compter du 1er août 1958, date à laquelle l'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 juin 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'irrigation du quartier du Grès, à Bollène (Vaucluse).

Par décret en date du 30 juin 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter par l'Etat, conformément au plan annexé au présent décret, dans la commune de Bollène (département de Vaucluse), en vue de l'irrigation du quartier du Grès,

Les ouvrages comprennent:

1° Une station de pompage, une conduite de refoulement et un bassin régulateur;

2° Un réseau de distribution en conduites enterrées avec les ouvrages d'art et les prises d'eau.

L'expropriation, le cas échéant, des terrains nécessaires à l'exécution des travaux visés ci-dessus devra être réalisée dans un délai de trois ans à partir de la date de publication du présent décret.

Les ouvrages mentionnés ci-dessus seront remis après achèvement à l'association syndicale intéressée dans les conditions prévues aux articles 110 à 116 du code rural et à l'article 5 du décret du 1er avril 1952.

Comité national d'action en faveur des produits agricoles de qualité.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 28 mars 1958 portant création d'un comité national d'action en faveur des produits agricoles de qualité,

Arrête:

Article unique. — L'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art. 5.* — Le comité est composé de quinze membres, nommés par le ministre de l'agriculture pour deux ans. Leur mandat est renouvelable.

« Deux d'entre eux sont choisis en tant que représentants des associations régionales pour l'expansion des produits agricoles.

« Quatre en tant que représentants des syndicats, ou groupements ou associations de syndicats de défense d'une marque syndicale ou label, dont trois représentants de l'Association française pour l'expansion des produits agricoles de qualité garantie.

« Un représentant de l'Association nationale des appellations d'origine agricoles.

« Un représentant de l'Union fédérale de la consommation.

« Sept en tant que représentants de l'administration du ministère de l'agriculture:

« Le directeur général de l'agriculture ou son délégué;

« Le directeur des études et du plan ou son délégué;

« Le chef du service des améliorations agricoles ou son délégué;

« Le chef du service des échanges et marchés agricoles ou son délégué;

« Le chef du service de la répression des fraudes ou son délégué;

« Le délégué général aux expositions et manifestations d'intérêt agricole;

« Un ingénieur en chef des services agricoles.

« Le comité peut s'adjoindre, à titre consultatif et selon la nature des questions à l'étude, toutes personnes qualifiées: fonctionnaires ou professionnels compétents en ce qui concerne la production ou la consommation des produits agricoles, y compris ceux des départements algériens ».

Fait à Paris, le 13 juin 1958.

ROGER HOUDET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Commission de classement de la magistrature d'outre-mer pour l'année 1958.

Par arrêté du 30 juin 1958, sont nommés membres de la commission de classement de la magistrature d'outre-mer pour l'année 1958:

M. Chabrier, président de chambre honoraire à la cour de cassation.

M. de Montera, conseiller à la cour de cassation.

M. Loppin, conseiller honoraire à la cour de cassation,

M. Vitu, conseiller honoraire à la cour de cassation.

M. Laget, conseiller à la cour de cassation, ancien magistrat d'outre-mer.

M. Paul-Pont, président de chambre en retraite d'une cour d'appel d'outre-mer.

M. Beque, substitut, magistrat du 5e grade d'outre-mer.

M. Persinette-Gautrez, magistrat de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est attaché à la commission en qualité de secrétaire.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation des modifications aux statuts d'une caisse d'allocations vieillesse.

Par arrêté du 20 juin 1958, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse d'allocations vieillesse « Providence-Beautor-Interacier », 14, rue de la Pépinière, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié et qui prend le nom de Caisse d'allocations vieillesse Providence-Interacier-Beautor-Réhon-Aisne-Profilafroid (P. I. B. R. A. P.).

Temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des travaux de chemiserie pour hommes effectués à domicile.

Le ministre du travail,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1957 relatif à la composition de la commission nationale appelée à émettre un avis, pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur les temps d'exécution des travaux de chemiserie pour hommes effectués à domicile;

Vu l'avis de la commission ci-dessus visée réunie les 9 décembre 1957 et 27 février 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'ensemble du territoire métropolitain, les temps d'exécution des travaux de chemiserie pour hommes effectués à domicile (chemises, chemisettes, caleçons, pyjamas) sont fixés dans le tableau ci-annexé.

Ils s'entendent pour du travail de série, exécuté avec une machine à coudre, une aiguille et à moteur, sur tissus coton et fibranne, sans boutonnières, ni boutons, ni arrêts, ni pliage, ni repassage, coupé correctement (coupe industrielle) et remis par paquets au travailleur qui ne doit pas avoir à régler son ouvrage.

Ils s'appliquent pour des articles de tailles courantes (chemises: encolures 36 à 46 cm; chemisettes et pyjamas: tailles 1 à 5; caleçons: ceintures 70 à 115 cm).

Ces temps subissent un abattement:

a) De 5 p. 100 pour les tailles suivantes: chemises: encolures 32 à 35; chemisettes et pyjamas: 10 à 14 ans; caleçons: 10 à 14 ans;

b) De 10 p. 100 pour les tailles suivantes: chemises: encolures 26 à 30/31; chemisettes et pyjamas: 6 à 8 ans; caleçons: 6 à 8 ans.

Ils sont majorés de 10 p. 100 pour les tissus lourds, la flanelle mixte ou laine, le velours, ou de 20 p. 100 pour le Nylon, l'Orlon, le Tergal.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de tous les départements.

Fait à Paris, le 25 juin 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

TABLEAU
DES TEMPS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CHEMISERIE DE SÉRIE POUR HOMMES EFFECTUÉS A DOMICILE
(Chemises, chemisettes, caleçons, pyjamas.)

Chemises.

Chemises de travail.

TRAVAIL ORDINAIRE

(Moins de 7 points au centimètre, coutures roulées, sans épluchage.)

Descriptions:

A. — Chemise de travail col tenant, fermée devant, sans triplure ni gousset au col, sans traverse dans la bande, avec pièce d'épaule, devant gorge repliée sans triplure, dos plat sans pli creux, avec ou sans hirondelles prises dans l'ourlet, manches avec pointes, sans gorges de manches ni sous-gorges, poignets rectangulaires, sans triplures: 28 minutes (dont exécution col et poignets: 5 minutes).

Le même avec gorges de manches appliquées sans sous-gorges: 29 minutes.

B. — Chemise de travail (plus soignée que le type A), chemise col tenant, fermée devant, sans triplure au col, col baleiné avec gousset pour baleines, sans traverses dans la bande, avec pièce d'épaule, devant gorge rapportée sans triplure, dos plat sans pli creux, avec ou sans hirondelles prises dans l'ourlet, manches avec pointes, gorges de manches appliquées sans sous-gorges, poignets simples, sans triplure: 32 minutes (dont exécution col et poignets: 7 minutes).

Chemises de ville fantaisie.

TRAVAIL DE QUALITÉ COURANTE

(7 à 9 points au centimètre, fils coupés.)

Description:

Col tenant, ouverte devant, triplure simple avec goussets pour baleines, sans traverses dans la bande, avec pièce d'épaule, devant gorge repliée sans triplure, dos plat sans pli creux, avec ou sans hirondelles prises dans l'ourlet, manches avec pointes, gorges de manches appliquées sans sous-gorges ou gorges anglaises, poignets simples avec triplure:

Exécutée avec coutures roulées: 38 minutes.
Exécutée avec coutures rabattues: 45 minutes.
(Dont exécution: col 7 minutes; poignets: 4 minutes).

Suppléments (pour chemise de ville ou fantaisie).

Col traverses, l'unité: 20 secondes.
Pose d'un renfort de triplure, l'unité: 30 secondes.
Pose gorge rapportée sans triplure:
Si intérieure, l'unité: 2 minutes.
Si américaine, donc extérieure, l'unité: 4 minutes.
Pose triplure pour gorge repliée, l'unité: 1 minute 48 secondes.
Poche appliquée sans rabat et sans soufflet, carrée et repérée, l'unité: 3 minutes.
Poche appliquée avec rabat et sans soufflet, carrée et repérée, l'unité: 6 minutes.
Soufflet de poche, l'unité: 1 minute.
Pose d'hirondelles séparées (ou petites pièces ou goussets), la paire: 1 minute 30 secondes.
Pose sous-gorges de manches, la paire: 1 minute.
Poignets mousquetaires au lieu de poignets simples, la paire: 1 minute 36 secondes.
Pli creux dans le dos, repéré, l'unité: 42 secondes.
Pose demi-lune dans le dos, l'unité: 2 minutes.
Supplément pour chemise fermée avec gorge rapportée intérieure, 3 minutes.
Pose vignette de marque, piquée sur quatre côtés, l'unité: 1 minute

Chemisettes.

I. — TRAVAIL ORDINAIRE

(Moins de 7 points au centimètre, coutures roulées sans épluchage.)

Descriptions:

Chemisette ordinaire, col Danton ou rabattu, sans triplure, ouverte devant, pans courts non dégarnis (fermés jusqu'au fond), sans pièce d'épaule ou empiècement, sans poches, simple ourlet aux manches, devant gorge repliée, sans triplure: 20 minutes.

II. — TRAVAIL DE QUALITÉ COURANTE

(7 à 9 points au centimètre, fils coupés.)

Descriptions:

A. — *Chemisette col tenant classique.*

Même définition que la chemise de ville type, mais manches courtes avec ourlet, pans courts, non dégarnis, sans poche:

Exécutée avec coutures rabattues: 33 minutes.
Exécutée avec coutures roulées: 30 minutes.

B. — *Chemisette col transformable, genre pyjama ou Danton.*

Triplure simple avec goussets pour baleines, montée en fourreau, sans pièce d'épaule, gorge repliée sans triplure, manches courtes avec ourlet, sans poches:

Exécutée avec coutures rabattues: 27 minutes.
Exécutée avec coutures roulées: 24 minutes.

C. — *Chemisette col réglable.*

Triplure simple avec goussets pour baleines, parementure rapportée et triplée, sans pièce d'épaule, manches courtes avec ourlet, sans poches:

Exécutée avec coutures rabattues: 42 minutes.
Exécutée avec coutures roulées: 40 minutes.

III. — Suppléments pour chemisettes

Revers retournés à la manche:

a) Avec simple point d'arrêt (le travailleur à domicile fait simplement le tracé, le point d'arrêt étant fait à l'atelier), la paire: 30 secondes.

b) Revers pris en piqûre, la paire: 1 minute 30 secondes.

Revers rapportés à la manche, la paire: 3 minutes.
Manches longues, la paire: 11 minutes 30 secondes.
Pièce d'épaule, l'unité: 1 minute 36 secondes.
Empiècement appliqué, couture droite, l'unité: 1 minute 30 secondes.
Parementure rapportée et triplée pour chemisette, col transformable: 5 minutes.
Poche appliquée sans rabat et sans soufflet, carrée et repérée, l'unité: 3 minutes.
Poche appliquée avec rabat et sans soufflet, carrée et repérée, l'unité: 6 minutes.

Caleçons.

Caleçons courts.

Ceinture rapportée, braguette croisante, sans passe-bretelles, sans fond rapporté, sans surpiqûres, exécutés coutures rabattues, 7 à 9 points au centimètre:

a) Avec ceinture élastique côté: 22 minutes.
b) Avec ceinture élastique derrière: 22 minutes.
c) Avec pattes de serrage ordinaires: 27 minutes.

Suppléments pour caleçons courts.

Fond renforcé: 2 minutes.
Passe-bretelles, la paire (confection 45 secondes; pose 45 secondes): 1 minute 30 secondes.
Traverse de ceinture: 1 minute 30 secondes.

Caleçons longs.

Ceinture étroite sans piqûre d'ornementation ni traverse, avec pattes de serrage derrière, sans passe-bretelles, braguette croisante, sans fond rapporté, bas de jambes sans gorge, exécutés coutures rabattues, 7 à 9 points au centimètre: 32 minutes.

Le même avec bas de jambes avec gorge: 34 minutes.

Le même avec bas de jambes avec gorge et avec passe-bretelles: 35 minutes 30 secondes.

Suppléments pour caleçons longs.

Ceinture large sans piqûres: 1 minute.

Pyjamas.

1° Veste col transformable monté fourreau sans passepoil ni galon appliqué, ourlet simple au bas des manches, trois poches appliquées simples avec ourlet, gorge repliée, sans ceinture, exécutée coutures rabattues: 38 minutes.

Supplément parementure rapportée: 5 minutes.

Pantalon avec cordelière, bas de jambes avec ourlet, braguette croisante, exécuté coutures rabattues: 17 minutes.

Supplément ceinture élastique au pantalon: 6 minutes.

2° Veste col d'une seule pièce (genre golf ou ritz), avec parementure rapportée, sans passepoil ni galon, ourlet au bas des manches, trois poches simples appliquées avec ourlet, sans ceinture, exécutée coutures rabattues: 50 minutes.

Pantalon, ceinture élastique, bas de jambe avec ourlet, braguette croisante, exécutée coutures rabattues: 26 minutes.

Suppléments pour pyjamas.

1° Veste.

Ceinture:

a) Coulissée, retournée et surpiquée, l'unité: 6 minutes.
b) Coulissée et retournée, l'unité: 4 minutes.

Passants de ceinture, la paire: 1 minute 30 secondes.

Revers de poches appliqués:

a) Revers droits (les trois): 4 minutes.
b) Revers en pointe (les trois): 6 minutes.

Passepoil au col (montage fourreau), le passepoil étant remis confectionné: 1 minute 30 secondes.

Veste entièrement passepoilée (montage fourreau), le passepoil étant remis confectionné.

a) Sans parements de manches: 9 minutes.
b) Avec parements de manches droits: 11 minutes.

Galon au col: 2 minutes.

Veste entièrement galonnée:

a) Sans parements de manches: 10 minutes.
b) Avec parements de manches droits: 12 minutes.

Parements bas des manches:

a) Appliqués, la paire: 4 minutes.
b) Rapportés (boîtes), la paire: 6 minutes.

2° Pantalon.

Passepoil: 4 minutes.
Galon: 5 minutes.
Bas relevé, façon revers pantalon, la paire: 2 minutes.

Sociétés mutualistes.

Département de la Côte-d'Or

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 juin 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutuelle d'Aisey-sur-Seine, n° 21-581, à Aisey-sur-Seine.

Département du Nord

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 juin 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Amicale du personnel des hôtels, restaurants et cafés de Cambrai, n° 59-2589, à Cambrai, 2, place de la Gare.

Département du Tarn

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 juin 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste Lavazière et Lexos, n° 81-354, à Albi, 15, rue de Genève.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Administration centrale.

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Jeunehomme (Jacques), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mai 1958, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur subdivisionnaire auprès de l'office public d'habitations à loyer modéré du département de Seine-et-Oise.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Orsat (Jean-Claude), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mars 1955, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 30 juin 1958 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser en vue de l'extension du central téléphonique interurbain de Paris.

Par décret en date du 30 juin 1958, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'extension du central téléphonique interurbain de Paris, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des immeubles sis à Paris (3e), 31, 35, 37, rue Pastourelle, et 112, 114, 116, 118, 120 et 122, rue du Temple, d'une surface totale au sol de 3.595 mètres carrés environ, cadastrés et tels qu'ils figurent aux plans parcellaires annexés au présent décret.

Les expropriations éventuellement rendues nécessaires devront être réalisées dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des finances en date du 27 juin 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

Une autorisation de programme de 654.291.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour 1958 (en milliers de francs):

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	53.781
Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques	404.989
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	80.609
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	114.912
Total	654.291

Des crédits de payement de 1.656.683.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1958 (en milliers de francs):

Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	6.300
Chap. 1090. — Frais de remplacement	17.569
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	17.243
Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	74.645
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	7.927
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel	436
Chap. 3090. — Travaux d'impression	195.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	681.742
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs	1.560
Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	53.781
Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques	404.989
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	80.609
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	114.912
Total	1.656.683

MINISTERE DU SAHARA

Affectation au service de la justice d'une parcelle de terrain domanial située dans la commune de Colomb-Béchar.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, est affectée au service de la justice une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 0 hectare 02 ares 29 centiares, située dans la commune de Colomb-Béchar (centre urbain), département de la Saoura, consignée au sommier de consistance des biens de l'Etat du bureau d'Aïn-Sefra, en vue de servir d'assiette et de dépendances à la mahakma du cadi de Colomb-Béchar.

Cet immeuble sera replacé de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'il aura cessé d'être utilisé par le service affectataire pour la destination spécifiée au paragraphe précédent.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère du travail.

Par arrêtés des 24 mars, 3, 11 et 15 avril 1958, les candidats aux emplois réservés ci-après désignés ont été nommés rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale, à compter de la date figurant au regard de leur nom:

Paris. M. Maillet (René), 1er avril 1958.
Paris: M. Maurin (Léon), 14 avril 1958.
Paris: Mme Vechambre (Madeleine), 2 mai 1958.
Bordeaux: M. Marquine (Jean-Pierre), 21 avril 1958.
Fort-de-France: M. Leblond (Roland), 1er mai 1958.
Orléans: Mlle Barrau (Monique), 5 mai 1958.
Orléans: M. Ferry (Louis), 12 mai 1958.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 8 juillet 1958, à dix-sept heures quinze (local n° 202):

Compte rendu d'un entretien sur la réforme judiciaire entre M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et une délégation de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 8 juillet 1958, à dix heures trente (local n° C-16), palais de l'Union française:

I. — Rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 217, session 1957-1958) tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'enseignement pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 9 juillet 1958, à quinze heures (local n° C. 14), Palais de l'Union française:

I. — Comité directeur du F. I. D. E. S.; séance du 20 juin 1958. — Compte rendu des résolutions adoptées.

II. — Plan de l'Algérie; exercice 1958-1959. Déclaration du président du conseil à Alger le 3 juillet 1958. — Proposition de M. Iba Zizen, rapporteur.

III. — Développement de la pêche maritime sur les côtes d'Afrique noire française. — Proposition de M. Frédet, rapporteur.

IV. — Plan de la Mauritanie: exercice 1958-1959. — Examen des propositions du gouvernement du territoire.

V. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour de la séance plénière du mardi 8 juillet 1958.

1. — Conjoncture économique au 1er semestre 1958, prévisions pour le deuxième semestre 1958 et politique économique à suivre:

Rapport sur la conjoncture économique au deuxième semestre 1958 présenté par M. Dumontier.

Rapport sur les prévisions pour le premier semestre 1959 et la politique économique à suivre présenté par M. Malterre, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

Projet d'avis sur l'ensemble présenté par M. Malterre.

2. — Etude de la politique du crédit:

Rapport et projet d'avis présentés par M. Compeyrot au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

3. — Compte rendu de la mission de la commission de la production industrielle au Sahara (M. Mayolle).

4. — Problème de l'énergie:

Rapport et projet d'avis relatifs à la politique française d'importation pétrolière présentés par M. Ferlet au nom de la commission de la production industrielle.

5. — Réalisations étrangères en matière de logement:

Rapport d'information présenté par M. Houist au nom de la mission d'étude sur le logement en Grande-Bretagne.

6. — Compte rendu de la mission de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité en Autriche présenté par M. Lutfalla.

7. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 8 *juillet* 1958.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème des Halles centrales de Paris et de la commercialisation des produits alimentaires périssables:

Etude des décrets des 27 et 28 juin relatifs aux marchés d'intérêt national.

Seize heures.

COMMISSION SPÉCIALE DES STATUTS PROFESSIONNELS

Ordre du jour.

Examen des propositions de loi n° 2420 (bottiers) et n° 2867 (garagistes motoristes).

Examen et adoption du rapport et du projet d'avis présentés par M. Hervouet.

Mercredi 9 *juillet* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU MARCHÉ DU RIZ MÉTROPOLE - OUTRE-MER

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport et du projet d'avis présentés par Mme Picard.

Dix-sept heures trente.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude de la mise en œuvre des programmes d'action régionale et de la notion de région de programme. Exposé de M. Jules Milhau.

Jeudi 10 *juillet* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Projection des photographies en couleur prises par M. Richard au cours de la mission au Sahara.

Protection contre la radioactivité (deuxième rapport sur l'industrie atomique):

Examen du projet de rapport présenté par M. Willame.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Conjoncture de l'Afrique noire: suite de l'examen du projet de rapport présenté par M. Lawrence. (Fascicule IV: Production industrielle. — Commerce extérieur. — Finances).

Dix heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Adoption définitive des conclusions de la commission, en ce qui concerne la partie agricole du troisième plan de modernisation et d'équipement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis aux importateurs de produits « ex-libérés » originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants.

Une première tranche de crédits est ouverte au titre de la période 1er juillet-31 décembre 1958 en vue de l'importation de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.), de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis, du Canada et de leurs territoires dépendants.

La zone pour laquelle les crédits sont utilisables est indiquée en regard de chaque poste ou position douanière par les mentions O. E. C. E. et dollar.

Au sein d'un poste ou d'une position, les crédits ne seront utilisables et les demandes de licences ne seront acceptées que pour des produits ayant bénéficié de la libération (listes jointes aux avis publiés au *Journal officiel* des 3 janvier 1956, 6 avril 1956, 23 août 1956, 2 septembre 1956, 8 septembre 1956, 6 février 1957 et 23 mars 1957) jusqu'au 18 juin 1957.

Le mode d'examen des demandes est précisé en regard de chaque poste.

Les conditions, tant de présentation et d'examen des demandes que d'utilisation des licences et de règlement financier, demeurent les mêmes que celles définies pour les mêmes objets par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1957, page 7181, compte tenu toutefois des modifications apportées depuis lors par les textes concernant le régime des règlements extérieurs de la zone franc.

Les importateurs ayant déjà fourni des références d'antériorité à l'appui des demandes déposées tant au titre de l'avis du 28 juillet 1957 (période du 1er juillet au 31 décembre 1957) que des avis des 1er janvier, 11 février, 1er mars 1958 (période du 1er janvier au 30 juin 1958) pourront, à titre dérogatoire, lorsque l'original de ces références ne leur aura pas été renvoyé par l'administration, ne joindre à leur nouvelle demande qu'une déclaration mentionnant le numéro d'enregistrement de la carte d'accusé de réception correspondant à chacune de leurs précédentes demandes.

Dans ce cas, la mention « déclaration de références jointe » sera portée à l'angle supérieur droit de la chemise dossier de la demande.

Les importateurs disposant d'un relevé établi au titre d'une précédente tranche pourront joindre celui-ci, en original ou en copie, à leur nouvelle demande, sans qu'il y ait lieu de procéder à l'établissement d'un nouveau document, à condition bien entendu que ce relevé comprenne des produits relevant des mêmes positions douanières que ceux qui font l'objet de la demande. Le numéro d'enregistrement figurant sur la carte d'accusé de réception concernant le dépôt pour lequel le relevé a été établi devra être porté d'une manière apparente sur ce document ou sur la copie.

A l'égard des références à fournir, il est précisé que lorsque les importations de 1956 auront été effectuées par la voie postale, les justifications consisteront dans le volet n° 2 du bordereau n° 260 (ex-230 et ex-M 46) de couleur verte, remis aux importateurs par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à la suite de la perception des droits de douane.

Les demandes de licences devront porter, outre l'indication de la position tarifaire, mention du numéro de code figurant en regard du poste intéressé. Ce numéro sera inscrit à la suite de l'indication de la position tarifaire dans le cadre *ad hoc* (numéro du tarif) de la chemise-dossier et des formules modèle AC.

Elles devront être déposées à l'office des changes:

Avant le 28 juillet 1958, à onze heures trente, en ce qui concerne les examens simultanés;

A partir du 17 juillet 1958, en ce qui concerne les examens au fur et à mesure.

Première liste de contingents globaux O.E.C.E., Etats-Unis, Canada, ouverts au titre du second semestre 1958.

NOTA. — Dans la colonne « Mode d'examen des demandes. — Observations », les abréviations suivantes sont utilisées:

E.S. = Examen simultané des demandes de licences.

F.M. = Examen au fur et à mesure des demandes de licences.

G. = Demandes de licences à présenter par des groupements ou organismes assimilés.

NUMÉROS de postes.	NUMÉROS de code.	DÉSIGNATION DES PRODUITS et zones d'utilisation.	MODE D'EXAMEN des demandes. Observations.
3001	010/011	Animaux vivants non destinés à la boucherie. O.E.C.E.: 01-01 Aa, 01-01 Ab, ex 01-02 A (*), ex 01-03 A (*), ex 01-04 Aa (*); 01-06 C, D.	E. S.
3002	018/357	Caillettes et présures..... O.E.C.E.: 05-04 Aa, 29-40 B.	E. S.
3003	035/039	Crustacés, mollusques et coquillages..... O.E.C.E.: 03-03 A, Bb, c, d.	E.S. (1)
3004	037	Rogues de morue, de maquereau et similaires ..... O.E.C.E.: 05-15 A.	F. M.
3005	055	Légumes secs autres que de semence..... O.E.C.E.: 07-05 Ab, c, B.	F. M.

(*) Animaux reproducteurs de race pure.

(1) Présenter des demandes distinctes pour les escargots et écrevisses, d'une part, les autres produits, d'autre part.

NUMÉROS de postes.	NUMÉROS de code.	DÉSIGNATION DES PRODUITS et zones d'utilisation.	MODE D'EXAMEN des demandes. Observations.
3006	056	Manioc O.E.C.E. : 07-06 A.	E. S.
3007	120	Bulbes, oignons, tubercules O.E.C.E. : 06-01 A.	G.
3008	13	Levures naturelles mortes, pulpes de betteraves et autres résidus des industries alimentaires O.E.C.E. : 21-06 B; 23-03.	E. S.
3009	218	Céramique sanitaire O.E.C.E. : 69-10.	E. S.
3010	242	Autres demi-produits ferreux Dollar-O.E.C.E. : 73-10 C; 73-11 A II; 73-12 B II, C II, V a 2, ex b; 73-1 A A, BI; 73-15 A IV a 2, cl, Vb, ex cl, ex c2, VIIa, BBI IV a2, cl, Vb, c2, VIIa. O.E.C.E. : 73-12 C III b; 73-15 BB2 IV a2, cl, V ex cl, c2, VII a1; 73-18 A ex a, b à f, B.	F. M.
3011	255	Laine peignée O.E.C.E. : 53-05.	G. et F.M.
3012	27	Lin peigné, ramie peignée, chanvre peigné, coton cardé ou peigné Dollar-O.E.C.E. : 54-02 B. O.E.C.E. : 54-01; 55-01; 57-01 C.	F. M.
3013	321	Imitations de pierres gemmes; objets verroterie O.E.C.E. : 70-19 Dc, Ea.	E. S.
3014	33	Matières premières diverses pour industries chimiques Dollar-O.E.C.E. : 25-11 B. O.E.C.E. : 05-14 A; 09-10 A; 12-07 ex A mousse de chêne, B, C, Da, b; D ex c (iris et colombo); Ha, c; 13-01; 13-03 Ag, 1; 25-10 Aa; 25-13 B; 25-32 ex B; 26-01 ex M; 27-05; 28-39 Ba; 29-13 Ag; ex h; 31-01 B; 31-01 Ad; 35-01 A; 35-05 A; 36-08 D.	F. M.
3015	34	Engrais O.E.C.E. : 29-25 Aa; 31-02 A, Ba; 31-03 Ae; 31-05 Ac.	(1)
3016	34	Produits divers de la chimie minérale Dollar-O.E.C.E. : 28-01 B; 28-05 Aa; 28-11; 28-13 Ha; 28-20 B; 28-23 ex A; 28-28 F, ex I (oxyde d'antimoine); 28-50 Bb, C; 28-52 Ca; 28-57 A. O.E.C.E. : 28-01 A à C; 28-02; 28-04 A, Ca, c, e, g; 28-05 Ab, B; 28-06 à 28-08; 28-09 B; 28-10; 28-12; 28-13 A, B, Cb à F, Gb, Hb, I; 28-14 Aa, d, B; 28-15; 28-16; 28-17 A, ex C; 28-18; 28-19; 28-20 C; 28-22; 28-23 B; 28-26; 28-27; 28-28 C, D, G, H, ex I; 28-29; 28-30 Aa, b, d à h, k, l, n, Ba, c; 28-31; 28-32 B; 28-33 ex A (oxy-bromures) B; 28-34 ex A; 28-35 Ae, f, h; 28-36; 28-37 Ac, d, B; 28-38 Ab à g, i, j, Im, n, ex o (sauf cobalt et mercure), B; 28-39 A, Bb, e, f, h, i, j; 28-40 A; 28-41; 28-42 Aa à d, f, i, j, k, ex m (sauf cobalt), B; 28-43 B à D; 28-46 Ab; ex c, d; 28-47 A, Ba à c, C à G; 28-48; 28-49; 28-50 Ab, Ba; 28-51 A; 28-52 Aa, Cb; 28-53; 28-55; 28-56 A, C, E; 28-57 B, D; 28-58 A, B, C ex a (sauf cyanamide de plomb); 32-07 E, F, G, I, J; 36-07; 38-04; 38-19 A, P; 71-03 A.	F. M.
3017	343	Lithopone O.E.C.E. : 32-07 G.	F. M.
3018	345	Sels de nickel Dollar-O.E.C.E. : 28-28 B. O.E.C.E. : 28-30 Af; 28-38 Ak; 28-39 Bg.	F. M.
3019	35	Produits divers de la chimie organique Dollar-O.E.C.E. : 29-04 Ad; 29-06 Ac; 29-24 ex-B; ex 38-17. O.E.C.E. : 13-03 Af; 27-07; ex 27-08 A; 27-16 ex C; 28-03 ex A, B; 28-11; 29-01 A, C, Da à d, f à h, ex i; 29-02 Aa à d, f, Ba, b, c, e, C ex b; 29-03 ex A, Bc, ex d, C, Da; 29-04 Ab, ex c, ex f, g, h, l, k, Ba, ex c; 29-05; 29-06 sauf Ac; 29-07 Cg, h; 29-08 A à D; 29-09 A; 29-10 à 29-12; 29-13 Aa, d, e, f, ex h, l, Ba, ex b, Da, ex b, H ex b; 29-14 Ae à h, j à v, B ex d, C, D; 29-15 Ac, d, e, B, Ca, ex d, e; 29-16 Ab à h, ex k, Ba, d, ex f, Ca; 29-17; 29-18 B; 29-19; 29-20; 29-22 A, Bb, C, Da à d, e à h, i à m, n à s, u, v, Ea, b, ex d; 29-23 A D, ex e; 29-24 A, ex B, ex C; 29-25 Ab, c, Bd; 29-26 A, Bd, g, h; ex 29-27; 29-29; 29-30; 29-31 B, C; 29-32; 29-34 B, Ca; 29-35 A à F, ex M, N, P ex b; 29-36 A; 29-37 Aa, ex b, ex c; 29-38 Aa, ex c, Ba, ex b, c, d, f, ex g; 29-39; 29-40 A, C; 29-41 B, C; 29-42 B; 29-43 B; 29-45 A; 30-02 Ba; 32-03; 32-04; 32-05 Ob; 34-05; 34-02 A; 34-04 A; 35-01 ex B; 35-06 B; 36-05; 36-08 A à C; 38-01; 38-05; 38-06; 38-07 A, C; 38-08 ex A, B, C; 38-09 A, E; 38-10; 38-15; ex 38-17; 38-19 B, C, Ca, H, O; 39-01 A, B ex a à d; 39-02 ex B, D, F, K; 39-03 B, C, Da, b, E, F; 39-04; 39-05; 39-06 B; 40-02 B.	F. M.
3020	32/34 37	Produits de la parachimie O.E.C.E. : 27-13 D; 27-16 Ab; 32-08 A, B, Cb, c; 34-04 B; 34-05; 38-11 Aa, b, B ex b; 38-13 A; 38-18; 38-19 I, J, M, K; 68-04 Ab, ex B; 68-04 Cb, c, ex D; 68-05 C; 68-06; 85-24 ex D.	F. M.
3021	371	Vernis, peintures, encres d'imprimerie O.E.C.E. : 32-09 Bb, Cb, d, D, E; 32-10; 32-11; 32-12 B; 32-13 Bb.	F. M.
3022	372	Surfaces sensibles O.E.C.E. : 37-01 A; 37-01 Ba; 37-02 A, Ba à c; 37-03 Ab, c, B; 37-08; 48-07 Ea.	F. M.
3023	376	Articles en caoutchouc O.E.C.E. : 40-03 à 40-05; 40-06; 40-07 A ex a; 40-08; 40-09 A; 40-13 Ab, B; 40-14 à 40-16; 64-05 Aa; 68-13 Ba, c, I, Ca; 68-14; 94-04 ex B, Cb.	F. M.
3024	377	Ouvrages en verre O.E.C.E. : 68-16 A; 70-01; 70-02; 70-03 A, B ex d; 70-04; 70-05 B; 70-06; 70-10 Aa, ex b, ex c, e, Ba, ex c, ex d, ex G; 70-11 B; 70-13 A; 70-13 Ca; 70-14 Ba à c; 70-16 B; 70-17 B ex a, ex c; 70-19 B, C, Db; 70-21 Ab, B ex a, h.	F. M.
3025	380	Fils de soie et filés métalliques O.E.C.E. : 50-04 A, B; 50-05 A, B; 50-06 A, B; 50-07 A, B, C; 50-08 A, B; 52-01 A, B.	E. S.
3026	383	Fils de laine industriels O.E.C.E. : 53-06 à 53-09.	F. M.
3027	383	Fils de laine conditionnés pour la vente au détail O.E.C.E. : 53-10.	E. S.
3028	384	Fils de lin, de ramie ou de chanvre O.E.C.E. : 54-03; 57-05	E. S.
3029	389	Autres fils textiles O.E.C.E. : 57-06 A, B; 57-07 C; 57-08.	E. S.
3030	39	Tissus de soie et de fils de métal; rubanerie; écussons et similaires O.E.C.E. : 50-09 Aa à e; 52-02; 58-05 Ae à j; ex 58-06 B.	E. S.
3031	391	Autres tissus O.E.C.E. : ex 54-05 Aa; 57-09 A; 57-11; ex 57-12.	E. S.

(1) Cf. Avis publié au *Journal officiel* du 3 juillet 1958.

NUMEROS de postes.	NUMEROS de code.	DÉSIGNATION DES PRODUITS et zones d'utilisation.	MODE D'EXAMEN des demandes. Observations.
3032	396	Broderies O.E.C.E.: 58-10.	F. M.
3033	396	Sacs et filets O.E.C.E.: 58-08 B; 58-09 A; 59-05; 62-03 A ex c; 62-05 B.	E. S.
3034	397	Vêtements et articles confectionnés en tissus O.E.C.E.: 42-03 A; 43-03 A, C; 61-01 ex C; 61-02 B ex e; ex 61-10; ex 61-11 B; 62-05 A.	E. S.
3035	398	Ouates et feutres O.E.C.E.: 59-01 à 59-03; 93-07 Bf, g.	F.M.(1)
3036	398	Tissus spéciaux et articles techniques en matières textiles O.E.C.E.: 59-11; 59-14 A, C; 59-17 A, B, D.	F.M.(1)
3037	399	Friperie O.E.C.E.: 63-01 A.	E. S.
3038	401	Objets de collection et d'antiquités Dollar-O.E.C.E.: 99-01 à 99-06.	F. M.
3039	403	Ouvrages cartographiques, calendriers, etc... Dollar-O.E.C.E.: 49-05 A; 49-07 A; O.E.C.E.: 49-05 B; ex 49-08; 49-10; 49-11 ex D.	E. S.
3040	412	Coiffures et parties de coiffures Dollar-O.E.C.E.: 65-07 B. O.E.C.E.: 65-04; 65-05 A à D, G; 65-06 B, D.	F. M.
3041	413	Articles en cuir O.E.C.E.: 42-01; 42-02 B à G; 42-03 B, Cd, D, E; 42-04; 42-05 A, Bb, C; 42-06.	E. S.
3042	416	Plaques de construction O.E.C.E.: 48-09; 68-09.	E. S.
3043	420	Produits de la parfumerie O.E.C.E.: 33-06 A, Bb, C.	E. S.
3044	423	Supports de son O.E.C.E.: 92-12.	E. S.
3045	423	Autres instruments de musique O.E.C.E.: 92-01; 92-02 C; 92-03; 92-04 ex B; 92-05 à 92-07; 92-08 ex D; 92-09; 92-10 A, B; 92-10 Ca à c, Ce à i; 92-11 Bc; 92-13 D, ex E.	F. M.
3046	424	Matières à tailler et à mouler, à l'état travaillé (nacre, ivoire, etc.) et ébauches en ces matières O.E.C.E.: 95-01 à 95-04; 95-05 Ac, B, C; 95-07 C; 95-08 Ab, B, C; 98-01 Aa, ex b, c.	E. S.
3047	431	Matériel à souder O.E.C.E.: 38-13 B; 83-15; 84-03 B; 85-11 Ba à d, f, g.	E. S.
3048	446	Appareils de contrôle et de mesures électriques et radioélectriques Dollar-O.E.C.E.: 90-26 C; 91-06. O.E.C.E.: 90-28 Cb, ex c.	E. S.
3049	448	Fils électriques O.E.C.E.: 85-23 ex A, Ba, ex b.	E. S.
3050	455	Matériel pour le travail de la pierre, des industries céramiques, du verre Dollar-O.E.C.E.: 84-16 C; 84-57 Ac, d. O.E.C.E.: 84-16 A, B; 84-57 Aa, b, e, B.	F. M.
3051	463	Machines à coudre industrielles Dollar-O.E.C.E.: 84-41 Ad, C. O.E.C.E.: 84-41 Ac, Ba, b, d.	F. M.
3052	464	Machines pour l'industrie du cuir O.E.C.E.: 84-41 Aa; 84-42.	E. S.

(1) Les demandes de licences d'importation concernant ce poste devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

NUMEROS de postes.	NUMEROS de code.	DÉSIGNATION DES PRODUITS et zones d'utilisation.	MODE D'EXAMEN des demandes. Observations.
3053	473	Roulements Dollar-O.E.C.E.: 84-62 A, Ba. O.E.C.E.: 84-63 Bb.	F. M.
3054	474	Machines d'essai et instruments de mesure O.E.C.E.: 90-16 Ba, d, ex e; 90-22.	E. S.
3055	479	Matériel médico-chirurgical O.E.C.E.: 30-05 C; 84-17 B; 90-17 Ba, c; 90-18 A, Bb; 90-19 A, D; 91-02 ex C.	E. S.
3056	501	Machines pour industries alimentaires O.E.C.E.: 84-17 Eb, Fb, ex e, f; 84-29; 84-30 A, B, C, E.	E. S.
3057	502	Machines de conditionnement C.E.C.E.: 84-19 A, Ca, c.	F. M.
3058	502	Machines pour la fabrication et le conditionnement des tabacs et allumettes Dollar-O.E.C.E.: 84-19 Cb; 84-59 I.	F. M.
3059	512	Matériel pour imprimerie Dollar-O.E.C.E.: 84-34 Aa, ex G; 84-35 A ex c.	E. S.
3060	522	Chaudières, foyers, fours Dollar-O.E.C.E.: 84-03 A; 84-14 C, Dc; 85-11 A. O.E.C.E.: 84-01 C ex c, d; 84-13 B.	F. M.
3061	529	Machines utilisées dans diverses industries O.E.C.E.: 84-59 P.	E. S.
3062	53	Demi-produits en métaux non ferreux Dollar-O.E.C.E.: 74-03 Aa à c, Ba à c, Cb à d; 74-04 Aa, b, Ba, b, Cb à d; 74-05; ex 74-07 (barres d'entretoise); 74-10; 76-02; 76-03; 76-04 Aa, b, c, ex d; 76-12; 80-02; 80-03; 80-04; 80-05 A; 84-34 D ex b (cylindres non gravés). O.E.C.E.: 71-05 B, E; 74-09 Ac, d, Bb, Cb; 74-06 B; 74-07 A ex a à c, ex d, B ex a à c, ex d, C ex b à e; 74-11 Aa, b; 75-03 B; 75-06 ex A; 76-04 ex B; 76-06 A ex a, b, Ba, b; 76-11; 76-13 A; 78-02 à 78-05; 79-02; 79-03 A, Bb; 79-04 A; 79-05; 79-06 ex A; 84-04 Ab, Bb, Cc, Db, Eb, Gb, Hb, Ib; 93-07 Be.	F. M.
3063	543	Tubes pour roulements O.E.C.E.: ex 73-18 Aa.	F. M.
3064	551	Demi-produits en métaux durs O.E.C.E.: 28-56 D; 81-01 B, C, D; 81-02 B, C, D, E, F; 81-03 Cb.	F. M.
3065	56	Articles en fonte Dollar-O.E.C.E.: 73-17; 73-21 A; 73-36 A, C; 73-37 A; 73-38 A; 73-40 A, Ja. O.E.C.E.: 73-20 A; ex 83-11.	E. S.
3066	•	Pièces de rechange	(1)

(1) Voir avis des 18, 21 juillet, 12 et 26 septembre 1957.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la deuxième tranche semestrielle des contingents d'importation de marchandises originaires et en provenance d'Autriche, repris dans l'accord commercial du 19 janvier 1957, prorogé pour un an, à dater du 1er janvier 1958. Tous ces contingents sont ouverts pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1958.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur autrichien ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 24 juillet 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
6	40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a, c, 65-06 A.	Articles techniques, chirurgicaux et hygiéniques en caoutchouc.
8	42-02 A.....	Valises, articles de voyage.
12	49-03, ex 49-06, 49-07 B, ex 49-08, 49-09, 49-11 A, B ex D.	Autres produits des arts graphiques.
18	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B a.	Fibranne et autres fibres artificielles.
19	56-05 B, 56-06.....	Fils de fibranne.
26	Ex 64-01.....	Chaussures et bottes en caoutchouc.
28	65-03, 66-01.....	Chapeaux de feutre, parapluies, parasols et ombrelles.
29	66-03 C, D.....	Montures de parapluies.
31	Ex 70-10 A ex d.....	Flaconnages ordinaires, semi-automatiques, non taillés.
33	70-13 B, ex 70-13 C...	Gobeleterie, même taillée.
34	70-14 B d.....	Verrerie d'éclairage non libérée.
35	Ex 70-15.....	Verres solaires.
39	71-16 B, C.....	Bijouterie de fantaisie.
50	73-36 ex B, ex D, 74-17 ex A, ex b, 76-15 ex A, 82-07 ex A.	Fourneaux, réchauds, lampes à pétrole et à essence et lampes à pression à pétrole.
53	Ex 82-01.....	Faux et faucilles.
54	82-02 A, B ex g, ex n.	Scies.
55	82-02 ex B, ex 82-05 A, B, C, E, 84-15 B d, e, f, ex g, h, m, n, t, u, w à z, a c, ex a d, C a, b à g, n, o, 84-17 A, C à F, 84-18 ex C, 85-05.	Machines-outils diverses à métal et à bois, outils pour machines-outils, leurs parties et pièces détachées.
56	82-03 B.....	Limes et râpes.
58	82-05 F c, 84-10 ex H, 84-23 A e.	Matériel de forage et de sondage (à l'exclusion des tricônes), tiges de pompage.
66	84-10 F, G.....	Pompes.
66 *bis*	84-11 C b à g.....	Compresseurs (à l'exclusion des compresseurs frigorifiques).
67	84-22 B b, ex d, ex e, C ex a, E a, ex b, H, J a, 84-23 A a, 84-59 D b, 87-07 A ex a.	Matériel de levage et de manutention.
69	84-31 ex B.....	Machines et appareils pour la fabrication du papier et du carton.
70	84-34 C, D, E a, G, ex H, 84-35 ex A, 84-40 F.	Machines à imprimer et matériel d'imprimerie et cylindres pour impression
71	84-54 C.....	Machines et appareils de bureau.
72	84-63 ex D.....	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
73	85-15 B b, ex E.....	Appareils récepteurs de radiodiffusion et pièces détachées.
75	85-21 B.....	Tubes radioélectriques.
77	85-21 L b, 90-17 A, 90-20.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
86	90-02 ex B, 90-12, 90-25 C.	Microscopes, microtomes et accessoires.
87	90-07 A b, c, 90-07 C, 90-25 ex D, 90-28 C ex c.	Appareils photographiques et accessoires.
88	90-08 A c, C b.....	Appareils de prise de vues et projecteurs pour films de 16 mm et moins.
89	90-16 A a, 90-25 ex E, 90-28 C ex c, ex 90-29.	Appareils d'optique et de précision.
90	90-17 B d, e, ex f, 91-02 ex B.	Instruments de chirurgie et de chirurgie dentaire.
91	90-19 B a.....	Dents artificielles.
92	90-19 B d.....	Articles de prothèse autres que dentaires et oculaires, leurs parties et pièces détachées.
93	90-24 C, F.....	Indicateurs de niveau et accessoires.
97	92-04 ex B, 92-08 B, ex D, 97-03 C.	Harmonicas, boîtes à musique et jouets musicaux.
98	93-01 A, B, 93-06 B.	Fusils de chasse et de sport, leurs parties et pièces détachées.
99	93-07 B c.....	Douilles pour cartouches de chasse.
101	97-01, 97-02 A, B a, d, e, 97-03, 97-04 A, C, D, E, ex F, G, 97-06 C.	Jeux et jouets, patins.
102	97-04 ex F.....	Cartes à jouer.
104	98-01 B g, h.....	Boutons en verre.
105	98-05 A.....	Crayons.
106	98-05 B ex c.....	Mines pour crayons.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de la présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 21 juillet 1958.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de la présentation des demandes.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Diverses positions.	Produits agricoles et alimentaires divers.
3	28-16 B.....	Perborate de sodium.
4	Ex 36-02, 36-04 A e, f, C.	Explosifs et détonateurs pour mines.
7	Diverses positions.	Produits chimiques divers.
11	49-01 A a, ex b.....	Livres. — L'importation sera réalisée sous le couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
14	51-04 A f, 51-04 B a à g, 56-07 B a à e.	Tissus de rayonne, de fibranne, de fibres artificielles et synthétiques.
15	55-07, ex 55-09.....	Tissus de coton.
16	Ex 55-08, ex 55-09....	Tissus de coton imprimés.
17	59-17 C, 59-15.....	Tissus sans fin ou tissés circulairement, tuyaux pour pompes.
20	55-07 ex B, 51-04 ex B.	Tissus de rayonne et de fibranne imprimés.
22	59-13	Tissus élastiques.
23	60-03 B b, 60-04 B b, d, e, 60-05 A, B ex k, l, m, n, o, 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie.
25	Diverses positions.	Articles textiles divers.
27	65-01	Cloches en feutre pour chapeaux.
30	68-13 B b, d, f.....	Ouvrages en amiante non libérés autres que tissus.
32	70-11 ex C.....	Ampoules en verre pour la fabrication de lampes électriques.
36	70-19 D a.....	Imitations de perles fines.
37	Diverses positions.	Autres articles en verre.
41	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-15 A 1 a, 73-15 A II, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV ex d 2, 73-15 BB I I a, 73-15 BB 1 II, 73-15 BB 1 IV a 1, 73-15 BB 1 IV ex d 2, 73-15 BB 2 I a, 73-15 BB 2 II, 73-15 BB 2 IV a 1.	Billettes forgées, ébauches de forge, barres simplement forgées en aciers alliés spéciaux et non alliés spéciaux.
42	73-10 B 1 b, 73-11 A III, 73-15 A IV c 2, 73-15 BB 1 IV c 2, 73-15 BB 1 V ex c 1, 73-15 BB 2 IV c 2, 73-15 BB 2 IV d 2, 73-15 BB 2 V b, 73-15 BB 2 ex VII a 2.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés, laminés à froid en aciers alliés spéciaux, en aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes.
43	73-13 B V a, 73-13 B V b, 73-13 B VI a 1, 73-13 B VI a 2, 73-13 B VI a 3, 73-15 A VI e, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées); 73-15 BB 1 VI b 5, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI b 5.	Tôles revêtues, découpées, façonnées, perforées, cintrées, etc., en aciers alliés spéciaux et en aciers non alliés spéciaux.
44	Ex 73-15 BB 1 I b 2, ex 73-15 BB 2 I b 2.	Billettes laminées à chaud en aciers alliés spéciaux.
45	73-15 BB 1 IV ex b 1, 73-15 BB 1 IV b 2, 73-15 BB 1 V a, 73-15 BB 2 IV ex b 1, 73-15 BB 2 IV b 2, 73-15 BB 2 V a.	Barres laminées ou filées à chaud, feuillards laminés à chaud en aciers alliés spéciaux.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
46	73-15 BB 1 VI b 1, 73-15 BB 1 VI b 2, 73-15 BB 1 VI ex b 3, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid, en aciers alliés spéciaux ayant une teneur maximum en éléments d'alliages de 5 p. 100 s'il y a un élément et de 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
47	73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid, en aciers alliés spéciaux ayant une teneur en éléments d'alliages supérieure à 5 p. 100 s'il y a un élément et à 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
48	Diverses positions...	Produits en acier fritté inoxydable et en acier fin.
49	73-29 A c, d, e, 73-29 B, ex 74-13, 76-16 ex B.	Chaînes et accessoires.
49 bis	Ex 73-32 D d.....	Boulons et écrous à haute résistance.
52	76-01 A ex d, ex B, 76-06 ex A.	Demi-produits en aluminium.
60	Diverses positions...	Articles métalliques divers et outillage mécanique divers dont rabots, couteaux à choucroute, etc.
62	84-06 ex A, ex D, ex E.	Moteurs Diesel et pièces détachées.
63	84-06 ex E, 84-63 A b, B c, 85-08 ex B, 87-06 A, ex B.	Pièces détachées, parties et équipements électriques de véhicules automobiles.
64	84-63 ex E, 87-09 A a.	Motocyclettes et pièces détachées.
65	84-06 ex E, 87-01 ex C, 87-06 ex B.	Tracteurs Diesel et pièces détachées.
68	84-25 C c, ex f, ex g.	Machines agricoles des positions non libérées.
74	85-20 A, ex B, D....	Lampes à incandescence.
76	85-21 D ex c.....	Lampes autres que pour l'éclairage.
78	85-22 ex D, 90-28 ex B, ex C.	Explosoeurs électriques.
80	Ex 85-28.....	Traversées isolantes verre-métal.
82	87-02 A c, d, 87-04 ex A.	Autocars avec ou sans moteurs.
84	87-02 B, 87-04 ex A..	Châssis pour camions (avec ou sans moteurs) à un seul essieu moteur.
85	87-09 A ex b, ex 87-12.	Bicyclettes et pièces détachées.
95	Diverses positions...	Machines et matériels électriques divers (postes non libérés).
96	Diverses positions...	Machines et matériels mécaniques divers (postes non libérés et non repris ci-dessus).
109	Divers	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc en gros aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 27 juin 1958: 495 F le kilogramme.

Vendredi 4 juillet 1958: 500 F le kilogramme.

Moyenne arithmétique des cours moyens (L): 497,5 F le kilogramme.

Jambon cru: vendredi 4 juillet 1958, 475 F le kilogramme.

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de dame rédactrice.

Un concours pour l'emploi de dame rédactrice à la Banque de France sera ouvert le dimanche 12 octobre 1958. Les épreuves écrites auront lieu, à cette date, à Paris et dans les villes de province qui seront éventuellement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admises à concourir les candidates de nationalité française, âgées de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1958, titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France, direction générale du personnel (service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées, du 5 août au 12 septembre 1958, au gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire comptable.

Un concours pour l'emploi de dame secrétaire comptable à la Banque de France sera ouvert le dimanche 18 janvier 1959. Les épreuves écrites auront lieu, à cette date, à Paris et dans les villes de province qui seront ultérieurement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admises à concourir les candidates de nationalité française, âgées de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1959, titulaires de l'un des diplômes suivants:

Brevet élémentaire;

Brevet d'enseignement primaire supérieur;

Certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle;

Brevet d'études du premier cycle du second degré;

Diplôme d'études secondaires ou première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce;

Certificat d'études commerciales (degré supérieur);

Brevet d'enseignement commercial;

Brevet supérieur d'études commerciales;

Diplôme d'élève brevetée des écoles nationales professionnelles (section commerciale);

Diplôme de sortie des écoles commerciales de jeunes filles, avenue Trudaine, à Paris, et 2, place Morel, à Lyon.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France, direction générale du personnel (service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées, du 1er octobre au 15 novembre 1958, au gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 juillet 1958.	
419 50	États-Unis	1 $ U.S.A	420..(1)	....	....	419 15	419 ..
436 75	Canada	1 $ Can.	....	....	....	435 50	435 25
4.6 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	....	....	....	....
3263 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	....	....	....	....
10011 ..	Allemagne occid	100 D Mk	10060 ..	9925 ..	10055 ..	10015 ..	10042 50
1621 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1623 50	....
811 50	Belgique	100 F b	870 ..	833 70	846 30	842 80	842 15
6069 ..	Danemark	100 c. d	6080 054	6033 03	6126 30	6066 ..	6065 ..
1173 ..	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1175 40	1173 15
674 50	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	674 40	674 15
5861 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5864 ..	5863 ..
11095 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10961 75	11143 55	11097 ..	11096 50
8109 ..	Suède	100 c. s	8148 75	8057 85	8179 65	8113 ..	8111 50
9697 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9694 50	9692 ..
1470 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	1470 ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 09	5877 10	5877 10	....
139 50	Yougoslavie ...	100 din	140 ..	138 95	141 05	140 60	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GRANDES BRASSERIES DE CHARMES

Société Les Fils d'Antoine Hanus et Cie.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 162.340.000 F
SIÈGE SOCIAL : CHARMES (VOSGES)
R. C. : Mirecourt n° 55-B 18.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1945.

Amortissement 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 30 juin 1958.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1958.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 juin* 1946.)

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Amortissement 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 15 juillet 1958.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1958.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 juillet* 1948.)

DOCKS DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 52, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 2370.

Obligations 6 % 1956 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 19 juin 1958 et remboursables à partir du 1er août 1958;
Des obligations amorties au tirage du 18 juin 1957 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
5702 à 5897	58	10.554
6992 à 7157	57	10.526

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1958, la société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations.

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A LILLE (NORD)
R. C. : Lille n° 56-B 160.

Liste numérique des 75 obligations 4 0/0 1915 sorties au troisième tirage (treizième amortissement) effectué le 26 juin 1958 et remboursables, à partir du 15 juillet 1958, dans toutes les succursales et agences du Crédit lyonnais et de la Société générale, et des 68 obligations 4 0/0 1915 sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

6.091 à 6.100 (1958) — 7.441, 7.444 à 7.450 (1957) — 7.511 à 7.520 (1953) — 7.851 à 7.860 (1957) — 7.861 à 7.870 (1953) — 7.981 à 7.990, 8.095 à 8.100 (1957) — 8.261 à 8.270, 8.331 à 8.333 (1953) — 8.791 à 8.800 (1957) — 9.041 à 9.050, 9.061 à 9.070 (1953) — 9.102 à 9.110 (1957) — 9.891 à 9.899 (1958) — 10.031 à 10.068, 10.094 à 10.100 (1957).

PEUGEOT ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 801.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : AUDINCOURT (DOUBS)
R. C. : Doubs n° 54-B 15.

OBLIGATIONS 4 0/0 1942 DE 5.000 F
ÉMISES
par la Société Les Fils de Peugeot frères.

Septième tirage (16e amortissement) effectué le 27 juin 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 250 obligations sorties à ce tirage ;
2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.031 à 5.040	58	6.181 à 6.190	58	7.461 à 7.490	58
5.081 à 5.090	58	6.211 à 6.220	58	7.561 à 7.570	57
5.121 à 5.130	58	6.221 à 6.230	58	7.571 à 7.580	58
5.311 à 5.320	58	6.481 à 6.490	58	7.651 à 7.660	58
5.331 à 5.340	58	6.571 à 6.580	58	7.731 à 7.740	58
5.601 à 5.610	58	6.641 à 6.650	58	7.751 à 7.760	58
5.691 à 5.700	58	6.671 à 6.680	57	7.841 à 7.850	57
5.821 à 5.830	58	6.721 à 6.730	56	7.861 à 7.880	56
5.841 à 5.850	58	6.891 à 6.900	57	7.871 à 7.880	56
5.851 à 5.860	58	6.951 à 6.960	56	7.991 à 8.000	58
5.881 à 5.890	56	6.961 à 6.970	58	8.031 à 8.040	58
5.912 à 5.914	58	6.991 à 7.000	56	8.021 à 8.090	56
5.941 à 5.950	58	7.061 à 7.070	58	8.091 à 8.100	58
6.001 à 6.010	56	7.111 à 7.120	58	8.211 à 8.220	58
6.071 à 6.080	57	7.161 à 7.170	58	8.291 à 8.300	57
6.081 à 6.090	58	7.211 à 7.220	58	8.331 à 8.340	55
6.091 à 6.100	58	7.251 à 7.260	58	8.351 à 8.360	57
6.141 à 6.150	58	7.341 à 7.350	58		

Les obligations amorties au tirage du 27 juin 1958 seront remboursables à partir du 1er août 1958.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

74, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

OBLIGATIONS 3 0/0 NOUVELLES

provenant du regroupement des obligations anciennes.

(*Bulletin des Annonces légales obligatoires*, n° 8, du 20 *février* 1950.)

a) COUPURES DE 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 13 juin 1958, remboursables le 15 juillet 1958 à raison de 4.830 F, coupon n° 10, échéance 15 avril 1959, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.611 à 4.334	1957	25.736 à 26.380	1953
12.015 à 12.759	1958	28.467 à 29.109	1956

b) COUPURES DE 500 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 13 juin 1958, remboursables le 15 juillet 1958 à raison de 483 F, coupon n° 10, échéance 15 avril 1959, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.415 à 2.360	1954	7.740 à 8.627	1953
2.510 à 6.143	1958	15.034 à 15.716	1951
2.830 à 3.936	1956	16.357 à 17.125	1952
4.731 à 5.765	1955	(1) 17.685 à 18.929	1957

(1) Dont 2.754 ont été annulées.

Obligations 3 0/0 *non encore regroupées.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement ;

2° Des titres et des coupons frappés d'opposition.

L'astérisque (*) qui précède un numéro indique que le titre amorti est frappé d'opposition.

Les numéros comportant l'indication « opp. » dans la colonne de remboursement désignent les titres non amortis, mais dont le titre ou les coupons sont frappés d'opposition.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
201	1946	17.179 et 17.180	1949
260	1950	18.094	1946
1.367 à 1.370	1950	18.113	opp.
1.560	1950	18.810	1948
1.855	1934	21.183 à 21.185	opp.
1.902 à 1.904	1939	21.828	opp.
3.724	1939	22.830	1949
4.574	1950	24.179	opp.
4.865	1928	24.613	1944
4.912	1939	24.616	1944
6.157	1950	26.547 et 26.548	1947
6.261 à 6.264	1950	27.076	1941
7.861	opp.	27.670	1950
8.603	1946	28.283 et 28.284	1944
8.904	opp.	28.440	1933
10.525 et 10.526	opp.	28.444	1946
10.940	opp.	28.700	1945
14.083 et 14.084	1949	32.953	1949
14.753	1950	32.956 et 32.957	1949
16.654	1943	32.997 à 32.999	1934
33.170 à 33.172	1949	124.055 et 124.056	1935
33.176	1949	124.815 et 124.816	1950
33.909	1950	125.683	1947
36.646	1946	125.937	1950
38.213	1947	126.209	1947
39.117 et 39.118	opp.	127.712	1938
39.400	opp.	129.779	1947
41.201	1943	130.180	1949
41.816 à 41.818	opp.	130.510	opp.
41.820	opp.	130.907	1950
42.015	1944	131.517	1950
43.687	1940	132.190	1950
46.301	opp.	132.328 et 132.329	1950
48.242	1949	132.817	1948
50.032 et 50.033	1933	133.532	1950
52.901 à 52.906	1950	135.549	1948
56.507 à 56.509	1944	137.962	1946
57.043 à 57.049	opp.	137.980	1946
57.341 et 57.342	1945	138.593	1945
58.673	1936	138.803	1944
58.941 et 58.942	opp.	139.258	1944
59.817	opp.	139.551	1947
61.252 à 61.255	1946	139.788	1948
61.258	1946	141.478 et 141.479	1946
62.803 à 62.806	opp.	142.807 et 142.808	1946
63.701 à 63.715	1950	143.262	1950
64.877	1939	144.009	1950
65.135	1948	144.308 à 144.312	1946
65.622	opp.	144.314	1946
66.115	1948	147.591 et 147.592	opp.
67.317 à 67.319	opp.	148.027	opp.
70.629 à 70.632	opp.	148.570	1947
71.559	1949	149.720	1949
72.553	1949	149.907	1947
73.394	1939	150.548 à 150.550	opp.
73.957	1950	151.097 à 151.100	1950
74.472 à 74.474	1939	152.046	1941
74.636	1942	152.075	1931
76.394	1950	153.375	1950
76.657 et 76.658	1948	154.817	1950
77.624	1949	155.107 et 155.108	1950
80.856 à 80.858	opp.	156.601	1945
82.065	opp.	156.957	1938
82.200	1948	157.769 et 157.770	1950
84.070 et 84.071	1938	157.830	1946
84.133	1933	158.021	1947
85.239	1941	158.639 à 158.641	opp.
86.014 et 86.015	1950	159.193 et 159.194	1941
86.440	1950	161.177	1950
87.587	1948	162.281	1948
87.805	opp.	162.359 et 162.360	opp.
88.300	1944	163.172	1950
88.610	1946	163.175	1950
88.722	1941	163.408	opp.
89.041 à 89.060	1946	163.421	1948
91.569 et 91.570	opp.	163.924	opp.
93.382 et 93.383	1950	163.959	opp.
93.395	1950	164.340 à 164.342	opp.
93.831 à 93.833	1942	164.348	opp.
97.242 à 97.250	opp.	165.116 à 166.118	opp.
97.451	opp.	166.120 et 166.121	opp.
97.950	1950	166.573	1941
98.283	1941	165.701 et 166.702	1950
98.368	1948	166.713	1950
99.406	opp.	165.796	opp.
99.783 à 99.800	1929	166.884 à 166.886	opp.
100.129 et 100.130	1950	167.684	1950
100.138 et 100.139	1950	169.235	1950
101.964 à 101.966	1947	170.674	1944
105.496	1946	170.865 à 170.868	1949
105.813 à 105.815	opp.	170.875 et 170.876	1949
108.452 à 108.457	1946	172.640	1950
108.951 et 108.952	1939	173.641	1945
*109.073 à 109.080	1940	173.801	1949
109.553 à 109.555	opp.	174.091	1945
110.026	1949	174.181 à 174.185	1950
110.399	1935	177.347 et 177.348	opp.
110.528	1942	177.415	opp.
111.450	1937	178.995	1943
111.691	1949	180.217	opp.
112.056 à 112.060	1938	180.267	1945
113.625	1950	180.960 et 180.961	opp.
113.728 à 113.730	1947	181.066 à 181.068	1941
113.826	1946	182.877	1950
115.474	1945	183.257	1940
116.864	1946	184.694	1937
117.240 et 117.241	opp.	184.889	opp.
117.250	1949	185.083	opp.
118.216	1942	185.188 et 185.189	1950
118.630 et 118.631	1950	185.411	1939
120.482	1950	185.601	1950
120.496	1950	186.280	1949
121.709	1945	187.642 à 187.644	opp.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
188.405	1946
189.216 et 189.217	opp.
189.601	opp.
189.673	1949
192.626 à 192.628	1942
193.634	opp.
193.681 à 193.686	1950
193.931	1948
193.933 et 193.934	1948
194.801 et 194.802	1948
194.818	1948
195.718	1950
197.282 à 197.287	1950
197.323 à 197.326	opp.
198.071	1947
199.119	1950
199.983 à 199.986	1942
200.150 et 200.151	1948
200.351	opp.
203.015	1950
203.598	1948
203.635	1946
203.754	1950
203.759 et 203.760	1950
205.188	1950
205.191 à 205.198	1950
207.347	1948
207.884	1950
207.859	1950
207.895 à 207.897	1950
209.445 à 209.447	opp.
209.841	1948
211.274 à 211.280	1947
211.878 et 211.879	1941
212.443	1941
212.457	1941
212.459	1941
212.633	opp.
212.844	1944
214.507	opp.
215.392 à 215.405	opp.
216.196	1950
216.361 à 216.363	opp.
216.420	opp.
216.493 à 216.500	opp.
216.912	opp.
219.310 et 219.311	opp.
220.797 et 200.798	opp.
223.461 à 223.473	1950
227.422 et 227.423	1947
228.561 à 228.579	1950
229.981 et 229.982	opp.
232.745	1945
234.170	opp.
234.582	1935
234.583 et 234.584	1935
234.636 à 234.638	1945
235.099 et 235.100	1949
235.561	1949
237.006 à 237.008	opp.
239.364	1944
240.350 à 240.352	1949
240.799	1941
241.201	1932
242.399 à 242.401	opp.
242.403 et 242.404	opp.
242.408 et 242.409	opp.
244.101	1947
244.106	1947
244.414	1935
245.653	1946
247.301	1948
247.830	1948
247.835	1948
247.847	1949
248.137	1943
248.139	1943
248.341 à 248.347	1949
248.440	opp.
248.830	1950
248.879	opp.
250.826 et 250.827	1944
251.972	opp.
252.834 à 252.836	1943
253.541 à 253.544	1949
253.930	1948
258.398 et 258.399	opp.
260.229	opp.
261.324	1947
261.331	opp.
261.358 à 261.360	1945
263.148	opp.
264.186 à 264.190	opp.
264.203 à 264.212	1950
264.217 à 264.220	1950
264.292	1948
264.525	1948
265.401	1950
265.416 à 265.420	1950
265.989 et 265.990	1948
265.996	1948
266.453 à 266.457	opp.
267.297 à 267.300	1950
268.446	1942
268.753	1948
270.567 et 270.568	opp.
270.672	1947
272.779	1940
273.427	opp.
276.747 à 276.750	1948
279.242	1947
279.760	1947
280.180	1939
281.624	1949
281.751	1940
282.894	1947
283.937	1948
289.089	1947
289.093	1947
289.348	1943
289.530	1946
290.102	1950
291.126	1948
291.531	1949
292.274 et 292.275	opp.
292.508	1949
295.283 à 285.285	opp.
295.529	1948
296.068	1950
296.363	1948
297.643	1947
299.954 à 299.958	1950
300.702	opp.
301.286	1950
301.300	1950
303.063 à 303.065	opp.
303.810 et 303.811	1949
306.181 à 306.189	1947
306.257 à 306.260	1945
306.529	1950
306.530	1950
306.541	1947
306.544	1947
307.733	opp.
307.781	1946
309.131	1947
310.648 et 310.649	1945
314.249	1947
314.362 et 314.363	opp.
314.444	1949
315.527	opp.
316.921 à 316.940	1950
319.240	1948
319.260	1945
320.454	1949
321.558	1945
322.336	1950
322.464	1929
326.844	opp.
327.581 à 327.583	1945
332.998 à 333.000	opp.
333.003 à 333.009	opp.
333.012	1944
336.935	1932
337.022	1940
337.995	1950
338.918	1945
339.940	1948
340.158 à 340.160	1949
341.671	1940
342.334	1940
342.705 à 342.707	1950
343.149 à 343.151	1948
343.502	1948
343.504 et 343.505	1948
344.665 à 344.667	1949
344.690 à 344.695	1950
347.755 et 347.756	1933
348.219	1950
350.608	1944
351.641 à 351.644	1947
351.921	1950
352.701 à 352.703	1941
354.740	1948
355.751	1948
356.001	opp.
356.003 et 356.004	opp.
361.704 à 361.713	opp.
361.970	1948
362.209 à 362.212	1948
362.347	1947
363.000	1950
363.984	1947
365.498	1947
365.560	1949
367.088 à 367.091	1945
367.401 à 367.412	1950
368.208	1948
368.285	opp.
369.162 et 369.163	1949
369.606	opp.
370.610	1928
370.959	1949
375.132 à 375.134	1934
376.373 à 376.375	1945
378.719	1950
380.420	1949
381.428	1940
382.910	1950
383.948	opp.
385.448	1950
385.458	1950
385.460	1950
385.775 et 385.776	1946
385.997	opp.
386.761	1949
387.723	1944
388.419	1950
388.452	1948
388.460	1948
388.554 à 388.556	1941
393.666 et 393.667	opp.
393.867	1947
393.917 et 393.918	1943
394.191	1949
394.426	1949
395.454 et 395.455	opp.
396.456 à 396.458	1948
398.802	1934
399.713 à 399.720	1949
401.855	1946
402.854	1950
402.856	1950
404.441 à 404.447	1950
408.856	1935
409.197	1938
410.429	1949
411.797 et 411.798	1944
412.304	1939
413.236	1935
413.377	1950
416.281	1947
416.545	1946
416.549	1946
418.218	1950
420.121	1946
422.286	1947
422.357	opp.
422.582	1948
422.956	1943
425.509	1941
427.145	1949
427.160	1949
429.724 à 429.727	1948
429.731	1948
433.577 à 433.583	opp.
433.938	1937
434.394 à 434.399	opp.
435.902	1948
435.908 à 435.917	1948
437.101 à 437.104	1938
437.447	1948
438.060	1948
442.681 à 442.700	1950
453.757	1948
455.243	1950
455.593	1949
460.419 et 460.420	1949
461.021	1949
461.305 à 461.309	1931
465.643 et 465.644	1944
465.769	1949
467.015 à 467.017	1950
467.065 et 467.066	1948
468.185 et 468.186	1942
468.290	1950
468.454 et 468.455	1946
471.241 et 471.242	1946
471.781 à 471.791	1933
471.856 à 471.860	1950
471.941	opp.
472.735 à 472.738	1937
477.622	1948
477.871 et 477.872	1950
477.878	1950
478.519	1939
478.752	1947
479.823 et 479.824	1950
481.654 à 481.656	1946
482.456	1928
483.638	1945
484.351	1948
485.003	1949
485.014	1949
486.392	1950
487.450 à 487.453	1948
488.135	1947
488.553	1949
489.784	opp.
489.786 et 489.787	1941
491.643	1944
492.894	1949
494.948	opp.
495.185 et 495.186	1948
495.351	1949
495.355 et 495.356	1949
496.131	1950
507.278	1947
513.336 à 513.340	1950
514.251 à 514.253	opp.
534.582	opp.
616.971	opp.

ACTIONS

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
565	1929
1.342 et 1.343	opp.
1.388	opp.
2.047	1943
4.494	1943
4.917	1942
5.643	1943
9.984	opp.
9.989	opp.
14.836	1942
16.976 à 16.985	opp.
20.303 à 20.309	opp.
21.661	opp.
24.519	opp.
24.770 et 24.771	opp.
26.615	opp.
29.064 et 29.065	opp.
30.937	opp.
32.700	1943
33.732	1943
37.646	opp.
40.712	opp.
42.663 à 42.682	opp.
44.191	1933
74.705 et 74.706	opp.
92.409	opp.

Le remboursement de toutes les obligations et actions ci-dessus désignées s'effectue au siège du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), dans toutes ses succursales ainsi qu'aux guichets de ses banques affiliées.

MANUFACTURES JEAN-BAPTISTE MARTIN

(Jean Martin, André Charbin et Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 553.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 15, QUAI ANDRÉ-LASSAGNE, LYON

R. C. : Lyon n° 56-B 1205.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 222 obligations, représentant la moitié de l'annuité d'amortissement prévue pour le 15 juillet 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 198 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement sorties au tirage effectué le 20 juin 1958 et remboursables au pair de 10.000 F à partir du 15 juillet 1958, coupon n° 9 (15 juillet 1959) et suivants attachés ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.422 à 1.630	1957	6.544 à 6.716	1955
3.641 à 3.774	1952	6.717 à 6.866	1956
6.514 à 6.543	1956	9.196 à 9.419	1958

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.134.720.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 10509.

Obligations 6 1/2 % 1950 de 10.000 F nominal.

Huitième amortissement.

Liste numérique des 270 obligations sorties au huitième tirage (amortissement de 1958) effectué le 16 juin 1958 (la société a complété l'amortissement par rachats en Bourse) **et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.645 à 2.716	1958	15.531	1956
2.725 à 2.734	1953	17.577	1952
2.737 à 2.851	1958	29.616 à 29.629	1957
2.854 à 2.920	1958	29.640 et 29.641	1957
2.927	1958	29.646 à 29.649	1957
2.930 à 2.934	1958	29.652 à 29.673	1957
15.284 à 15.290	1956	29.678 et 29.679	1957
15.319	1956	29.685 à 29.692	1957
15.323	1956	29.695 à 29.709	1957
15.362	1956	29.711 et 29.712	1957
15.372	1956	29.723 à 29.727	1957
15.395 et 15.396	1956	29.733 à 29.758	1957
15.409 et 15.410	1956	29.764 à 29.770	1957
15.430 et 15.431	1956	29.781 à 29.784	1957
15.435 et 15.436	1956	29.801	1957
15.459	1956	29.805 à 29.821	1957
15.505	1956	29.826 à 29.850	1957
15.528	1956	29.853 à 29.867	1957

Les obligations sorties au tirage du 16 juin 1958 seront remboursées au pair, coupons n° 9 et suivants attachés, à partir du 15 septembre 1958, date à compter de laquelle elles cesseront de porter intérêt. Elles seront payables aux guichets des banques ci-après :

Société marseillaise de crédit ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
MM. Lazard frères et Cie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit lyonnais.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.134.720.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 10509.

Obligations 6 1/2 % 1953 de 10.000 F nominal.

Cinquième amortissement.

Liste numérique des 1.250 obligations sorties au cinquième tirage (amortissement de 1958) effectué le 16 juin 1958 (la société a complété l'amortissement par rachats en Bourse) **et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
16.253 à 16.268	1958	1.443	1956
16.271 à 16.282	1958	1.483 à 1.502	1956
16.284 à 16.296	1958	1.504 à 1.509	1956
16.302 à 16.381	1958	7.782 à 7.798	1957
16.392 à 16.418	1958	7.853 à 7.857	1957
16.421 à 16.454	1958	7.898 à 7.907	1957
16.460 à 16.467	1958	7.940 à 7.942	1957
16.469 à 16.471	1958	7.944 à 7.950	1957
16.482 à 16.524	1958	7.961 à 7.965	1957
16.528 à 16.575	1958	7.971 et 7.972	1957
16.579 à 16.624	1958	7.976 à 7.995	1957
16.626 à 16.671	1958	8.009 à 8.019	1957
16.682 à 16.694	1958	8.070	1957
16.699 à 16.726	1958	9.280 à 9.284	1954
16.732 à 16.761	1958	9.287	1954
16.763 à 16.787	1958	9.405 à 9.412	1957
16.793 à 16.935	1958	9.418 et 9.419	1957
16.940 à 17.452	1958	9.423 à 9.452	1957
17.455 à 17.538	1958	9.485 à 9.530	1957
17.540	1958	9.571 à 9.575	1957
17.543	1958	9.581 à 9.585	1957
17.551 à 17.586	1958	9.604 à 9.609	1957
241 à 245	1956	9.643 à 9.652	1957
247 à 249	1956	9.693 et 9.694	1957
314	1956	9.700 à 9.708	1957
326 à 335	1956	9.713 à 9.716	1957
381 à 385	1956	9.730 à 9.753	1957
389 à 413	1956	9.755	1957
453 à 455	1956	9.758	1957
483 et 484	1956	9.771 à 9.776	1957
486	1956	9.781 à 9.791	1957
511 à 534	1956	9.796 à 9.800	1957
550 à 589	1956	9.831 à 9.837	1957
605 à 608	1956	9.858 à 9.872	1957
751 à 753	1956	9.878 à 9.883	1957
764 et 765	1956	10.045 à 10.049	1957
840 à 845	1956	10.052 à 10.071	1957
931 à 940	1956	10.099 à 10.121	1957
999	1956	10.132 à 10.151	1957
1.036 à 1.038	1956	10.162 à 10.181	1957
1.106	1956	10.184 à 10.203	1957
1.194	1956	10.206 à 10.260	1957
1.241 à 1.243	1956	10.320 à 10.327	1957
1.271	1956	18.241 à 18.246	1955
1.400 à 1.404	1956	19.052 à 19.055	1955
1.406	1956	19.136 à 19.141	1955
1.437	1956	19.269 à 19.278	1955

Les obligations sorties au tirage du 16 juin 1958 seront remboursées à 10.500 F, coupons n° 6 et suivants attachés, à partir du 20 juillet 1958, date à compter de laquelle elles cesseront de porter intérêt. Elles seront payables aux guichets des banques ci-après :

Société marseillaise de crédit ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
MM. Lazard frères et Cie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit lyonnais.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Paul-Marie-Emile Plasse, demeurant à Marseille, 15, place Alexandre-Labadié, né à Marseille le 30 juillet 1935, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à son nom patronymique celui de Fauque, pour s'appeler à l'avenir Plasse-Fauque.

Mlle Christine-Marie Plasse, demeurant à Marseille, 15, place Alexandre-Labadié, née à Agadir (Maroc) le 10 novembre 1936, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à son nom patronymique celui de Fauque, pour s'appeler à l'avenir Plasse-Fauque.

M. Joseph-Marie-Augustin Plasse, chef de bataillon, demeurant à Marseille, 15, place Alexandre-Labadié, né à Toulon le 10 novembre 1907, agissant pour lui et ses enfants mineurs : Dominique-Marie-Thérèse, née à Safi (Maroc) le 23 janvier 1938 ; Chantal-Marie-Monique, née à Safi (Maroc) le 7 août 1939 ; Dorothée-Marie-Charlotte, née à Marseille le 24 juin 1946 ; Catherine-Marie-Hortense, née à Marseille le 27 décembre 1947 ; Patricia-Suzanne-Marie-Josèphe, née à Toulon le 23 septembre 1949 ; Cécile-Claude-Marie-Claire, née à Marseille le 11 septembre 1951 ; Gilles-Marie-Pascal, né à Daaden (Rhénanie) le 17 avril 1954, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à son nom patronymique celui de Fauque, pour s'appeler à l'avenir Plasse-Fauque.

M. Ben Altabe (Edmond), né le 14 décembre 1936 à Paris (20e), demeurant 38, rue Olivier-Métra, à Paris (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Altabe.

M. Abraham Grzywacz-Legrand, né le 28 octobre 1923 à Paris (4e), demeurant à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 1, rue de l'Alliance, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Pierrain (Anne-Marie) à Hénin-Liétard le 21 mars 1930, ainsi que pour ses trois enfants mineurs : Jacky, né à Hénin-Liétard le 23 février 1951 ; Marie-Christine, née à Hénin-Liétard le 4 mai 1952 ; Brigitte, née à Hénin-Liétard le 7 décembre 1954, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Legrand.

BILANS

Banque de Madagascar et des Comores

Bilan au 31 décembre 1957.

ACTIF

Trésor public :		
Compte provisionnel		2.589.932.670
Bons du Trésor, garantie de la circulation		5.357.000.000
Portefeuille titres		212.393.746
Portefeuille effets:		
Escompte	21.271.087.521	
Encaissement	604.202.540	
Bons du Trésor	83.270.000	
		21.958.560.061
Emprunts communaux		18.697.414
Prêts aux territoires pour l'agriculture (convention du 31 août 1950, art. 7)		150.000.000
Avances et comptes courants d'avances		12.728.558.547
Correspondants		1.693.013.982
Débiteurs divers		503.503.732
Comptes d'ordre et divers		63.398.440
Immeubles		313.223.485
Mobilier et coffres-forts		1
Total		45.588.287.078

PASSIF

Capital		111.000.000
Réserves :		
Réserve légale	11.100.000	
Fonds de réserve supplémentaire	27.750.000	
Réserve générale	475.000.000	
Réserve immobilière	16.000.000	
		529.850.000
Trésor public, compte d'opérations		12.160.425.273
Caisse centrale de la France d'outre-mer, son compte courant		880.712
Billets en circulation (11.959.399.005 F C. F. A.)		23.918.798.010
Comptes courants et de dépôts		4.443.489.598
Effets à payer		317.399.246
Comptes d'encaissement		604.202.540
Créditeurs divers		2.766.279.999
Comptes d'ordre et divers		518.611.974
Dividendes à payer		3.886.220
Réescompte du portefeuille		73.305.360
Profits et pertes. — Report de l'exercice 1956		402.957
Profits et pertes de l'exercice 1957		139.845.179
Total		45.588.287.078

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Lions-Club de Redon.** But : réunir des hommes représentant les intérêts commerciaux, professionnels et spirituels de la cité, en leur donnant l'occasion de servir l'intérêt général en toutes circonstances. Siège social : 6, quai Jean-Bart, Redon (Ille-et-Vilaine).

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Syndicat d'initiative de la Réunion.** But : aider à aménager et faire connaître le pays pour une exploitation accrue de ses ressources, de ses richesses et de son patrimoine touristique. Siège social : rues Rontaunay et de l'Amiral-Lacaze, Saint-Denis.

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de la Charente-Maritime.** But : faire connaître les centres d'études techniques agricoles auprès des agriculteurs, aider ces centres à se créer, les représenter auprès des pouvoirs publics et organismes agricoles ou autres. Siège social : chez M. Bouche, président, Fredauville, Saint-Eugène, par Archiac (Charente-Maritime).

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Union des commerçants de Cirey.** But : créer des liens d'amitié et de solidarité entre les commerçants de Cirey et renforcer la défense de leurs intérêts. Siège social : chez M. Fernand Staffler, place Chevandier, Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle).

7 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement du 13 mai (centre national de liaison des organismes de salut public).** But : maintenir et développer l'esprit de rénovation nationale tel qu'il s'est manifesté en Algérie le 13 mai 1958. Siège social : 62, rue Nationale, Paris.

9 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale des territoriaux et anciens territoriaux français d'Algérie (A. T. A. T. F. A.).** But : union et entraide entre les territoriaux et anciens territoriaux. Siège social : 5, boulevard de Metz, Oran.

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association populaire de l'aide familiale de Pont-de-Chéruy et Charvieu.** But : apporter à domicile une aide aux mères de famille du milieu populaire pour leur permettre de remplir l'ensemble de leur tâche ménagère et familiale. Ce travail est accompli par des travailleuses familiales dont l'activité et la valeur sont garanties par l'association. Siège social : mairie de Pont-de-Chéruy (Isère).

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des associations de locataires H. L. M.** But : grouper les différentes associations de locataires H. L. M. en vue de coordonner leurs efforts pour une action plus efficace sur le plan national. Siège social : 21, cité de la Plaine, Clamart.

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale des sapeurs-pompiers de Moncontour.** But : resserrer les liens d'amitié entre membres actifs et honoraires, s'entraider mutuellement et faciliter le fonctionnement du corps communal. Siège social : mairie de Moncontour (Vienne).

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association sportive quettrevillaise.** But : pratique des sports. Siège social : mairie de Quettreville-sur-Sienne (Manche).

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Les dynamiques Hautmontois.** But : organisation de fêtes culturelles, folkloriques, sportives et de bienfaisance dans l'intérêt de la population hautmontoise. Siège social : mairie d'Hautmont (Nord).

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement jeune France.** But : susciter toutes actions et participer à tous efforts visant à développer la santé et la vitalité physique, morale, intellectuelle, industricile et économique du pays. Siège social : 33, rue Vauthier, Boulogne-Billancourt.

11 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club du collège technique Estienne (C. C. C. T. E.).** But : développer chez ses adhérents le goût et la connaissance artistique du cinéma. Siège social : 18, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

11 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité notarial d'études d'assurance et de prévoyance.** But : étude de la technique de l'assurance sur la vie et son utilisation dans l'exercice de la profession notariale. Siège social : 58, rue de la Victoire, Paris.

11 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement français des fabricants exportateurs de saindoux.** But : grouper les fabricants exportateurs de saindoux, assurer la défense des intérêts d'ordre général professionnel, procéder à l'étude des marchés étrangers et des problèmes soulevés par l'entrée en vigueur du Marché commun, mettre au point et diffuser des normes, promouvoir l'organisation de la profession dans le domaine de l'exportation. Siège social : 10, rue de la Paix, Paris.

11 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Foyer laïque d'éducation permanente L'Avenir.** But : éducation physique, artistique, sociale (sports, cinéma, lecture, théâtre, musique, chant, danse, arts plastiques, œuvres sociales, etc.) ; information tehnique complémentaire (agricole, ménagère, professionnelle, générale, puériculture, travaux manuels). Siège social : école publique de Lehaucourt (Aisne).

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Home d'entraide aux malades.** But : assurer sous toutes leurs formes des soins aux malades, spécialement dans toutes maisons de santé, repos ou convalescence. Siège social : 52, avenue de New-York, Paris.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des anciens de la base Espagne.** But : cultiver les liens d'amitié entre les membres des réseaux de la base Espagne et leurs amis résistants. Siège social : 45, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris.

13 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association syndicale des familles populaires de la Seine-Maritime.** But : représenter et défendre les intérêts des familles populaires. Siège social : 4 *bis*, rue Georges-d'Amboise, Rouen.

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association de pêche et de pisciculture de l'institut géographique national.** But : lutter contre le braconnage et la pollution des rivières ; encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eaux. Siège social : 2, rue René-Gauthier, Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association sportive de Mousteru.** But : pratique de l'éducation physique et des sports, particulièrement du football. Siège social : mairie de Mousteru (Côtes-du-Nord).

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre d'éducation populaire et de sport.** But : promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport de Pleucadeuc. Siège social : salle Saint-Pierre, Pleucadeuc.

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Boule faubourienne de Trèbes.** But : pratique du jeu de boules provençal. Siège social : café Garrigues, Trèbes.

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Eglise évangélique de Pentecôte.** But : évangélisation. Siège social : café de Lyon, 11 *bis*, boulevard d'Alsace, Valence.

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association « France-Asie ».** But : contribuer à la création d'un climat qui favorise le développement des relations culturelles, techniques et économiques entre la France et les pays asiatiques. Siège social : 19, avenue d'Iéna, Paris.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue internationale pour la sécurité des transports (L. I. S. T.).** But : propager la nécessité d'équiper les véhicules divers en prévision des accidents ; formuler des suggestions. Siège social : 5, rue Las-Cases, Paris.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils de la Charente.** But : aider moralement et matériellement les vieux travailleurs, les économiquement faibles et les retraités civils. Siège social : 1, rue Jean-Jaurès, Angoulême.

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Sporting-Club des anciens de Massillon.** But : favoriser parmi les anciens élèves de l'école Massillon la pratique des sports sous le contrôle des organismes appropriés. Siège social : 5, rue Bansac, Clermont-Ferrand.

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des châteaux de la Loire.** But : resserrer les liens qui unissent les propriétaires des châteaux de la Loire ; organiser des manifestations culturelles propres à développer le prestige des châteaux de la Loire tant sur le plan local que sur le plan national ; d'une manière générale, assurer la pérennité, l'enrichissement et le renom des châteaux de la Loire. Siège social : 23, quai Conti, Paris.

23 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société des fêtes de Ploudaniel.** But : concourir à l'activité du commerce ; pour cela, organiser des fêtes dont le produit, toutes dépenses payées, sera réparti entre la caisse de réserve et le fonds de secours à distribuer aux indigents. Siège social : mairie de Ploudaniel (Finistère).

23 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Oréade.** But : éducation artistique de ses membres, et principalement leur éducation musicale. Siège social : Ateliers et Chantiers de la Seine-Maritime, le Trait.

24 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Conseil protestant de la jeunesse (C. P. J.).** But : assurer la liaison entre les églises protestantes et les mouvements de jeunesse d'inspiration protestante. Siège social : 47, rue de Chichy, Paris.

24 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association d'éducation populaire de la cité du Sacré-Cœur.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : avenue du Maréchal-Leclerc, Châteaudun (Eure-et-Loir).

24 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Comité d'entraide aux soldats d'Afrique du Nord.** But : aide morale, physique et matérielle. Siège social : salle des Combattants, bourg de la Chapelle-Basse-Mer.

24 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Syndicat d'initiative de Montfaucon-du-Velay.** But : toutes activités susceptibles d'apporter l'amélioration touristique et commerciale dans la commune. Siège social : mairie de Montfaucon (Haute-Loire).

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité des fêtes de Broons.** But : organisation des fêtes de Broons. Siège social : mairie de Broons (Côtes-du-Nord).

26 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Comité des fêtes de Tersannes.** But : organiser des fêtes et réjouissances. Siège social : hôtel de ville de Tersannes (Haute-Vienne).

27 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Nantaise Fonderies sport.** But : développer les forces physiques et morales de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : Société nantaise de fonderies réunies et de constructions mécaniques, 7, boulevard des Martyrs-Nantais-de-la-Résistance, Nantes.

30 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de productivité des amendements calcaires (C. E. P. A. C.).** But : étude des moyens à mettre en œuvre pour accroître la production des amendements calcaires, faciliter leur emploi et amener les agriculteurs à effectuer une recalcification aussi rationnelle que possible des sols. Siège social : 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

30 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Nordest Olympic.** But : pratique du basket. Siège social : Nordest, 12, rue Honoré-de-Balzac, Grenoble.

MODIFICATIONS

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens des 163e R. A. F. et 153e R. A. F. (régiment d'artillerie de forteresse)** transfère son siège social du 8, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, au 91, boulevard de Port-Royal, Paris.

23 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Union française des industries exportatrices pour le développement des échanges internationaux change son titre, qui devient **Union française des industries exportatrices de biens de consommation pour le développement des échanges internationaux.** Siège social : 37, boulevard Malesherbes, Paris.

28 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **La Gaule amicale** transfère son siège social du bar de la Grappe d'or, avenue du Général-de-Gaulle, Châteaurenard, au café Achard, cours Carnot, Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.